

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII^e ANNEE. - N° 35

VENDREDI 2 MAI 2014

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 2 MAI 2014

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion du 60 ^e anniversaire de la fin des guerres menées par la France en Indochine et de la bataille de Dien Bien Phu ...	1445
ARRONDISSEMENTS	
CAISSES DES ECOLES	
Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire du 11 ^e arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 15 avril 2014)	1449
Délégation temporaire de signature de la Maire du 20 ^e arrondissement, en sa qualité de Présidente de la Caisse des Ecoles à la Directrice Adjointe de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 14 avril 2014).....	1449
VILLE DE PARIS	
STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS	
Délégation de signature de la Maire de Paris (Inspection Générale) (Arrêté du 28 avril 2014).....	1450
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires) (Arrêté du 28 avril 2014)	1450
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires) (Arrêté du 28 avril 2014)	1454
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports) (Arrêté du 28 avril 2014)	1457
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté modificatif du 28 avril 2014)	1459
VOIRIE ET DEPLACEMENTS	
Arrêté n° 2014 T 0621 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Ranelagh, à Paris 16 ^e (Arrêté du 25 avril 2014).....	1459

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion du 60^e anniversaire de la fin des guerres menées par la France en Indochine et de la bataille de Dien Bien Phu.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire de Paris
chargé de la Propreté,
de l'Assainissement
et de l'Organisation et
du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Paris, le 25 avril 2014

NOTE

A l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et de Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion du 60^e anniversaire de la fin des guerres menées par la France en Indochine et de la bataille de Dien Bien Phu, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le samedi 3 mai 2014 toute la journée.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Maire de Paris
chargé de la Propreté, de l'Assainissement,
de l'Organisation et
du Fonctionnement du Conseil de Paris*

Mao PENINO

Arrêté n° 2014 T 0622 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raffet, à Paris 16^e (Arrêté du 25 avril 2014).....

1460

Arrêté n° 2014 T 0625 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Biscornet, à Paris 12^e (Arrêté du 25 avril 2014)

1460

Arrêté n° 2014 T 0626 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Delessert angle rue Pierre Dupont, à Paris 10^e (Arrêté du 25 avril 2014)

1461

Arrêté n° 2014 T 0631 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Mazagran, à Paris 10 ^e (Arrêté du 25 avril 2014)	1461	Arrêté n° 2014 T 0656 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Château des Rentiers et rue Jeanne d'Arc, à Paris 13 ^e (Arrêté du 25 avril 2014).....	1468
Arrêté n° 2014 T 0635 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Buisson Saint-Louis, à Paris 10 ^e (Arrêté du 25 avril 2014)	1462	Arrêté n° 2014 T 0657 instituant, à titre temporaire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 avril 2014)	1468
Arrêté n° 2014 T 0636 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 avril 2014)	1462	Arrêté n° 2014 T 0658 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Peupliers, à Paris 13 ^e (Arrêté du 25 avril 2014)	1468
Arrêté n° 2014 T 0637 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edouard Robert, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 avril 2014).....	1462	Arrêté n° 2014 T 0662 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Caillaux, à Paris 13 ^e (Arrêté du 25 avril 2014)	1469
Arrêté n° 2014 T 0640 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue des Favorites, à Paris 15 ^e (Arrêté du 25 avril 2014)	1463	Arrêté n° 2014 T 0667 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sorbier, à Paris 20 ^e (Arrêté du 25 avril 2014).....	1469
Arrêté n° 2014 T 0641 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 avril 2014)	1463	Arrêté n° 2014 T 0668 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale et de stationnement rue des Pyrénées, à Paris 20 ^e (Arrêté du 25 avril 2014)	1470
Arrêté n° 2014 T 0643 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 avril 2014)	1463	Arrêté n° 2014 T 0669 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Boulevard Mortier, à Paris 20 ^e (Arrêté du 25 avril 2014)..	1470
Arrêté n° 2014 T 0644 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue des Couronnes, à Paris 20 ^e (Arrêté du 25 avril 2014).....	1464	Arrêté n° 2014 T 0670 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bagnolet, à Paris 20 ^e (Arrêté du 25 avril 2014)	1470
Arrêté n° 2014 T 0646 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Decaen, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 avril 2014)	1464	Arrêté n° 2014 T 0671 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe Auguste et rue Alexandre Dumas, à Paris 11 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 25 avril 2014).....	1471
Arrêté n° 2014 T 0647 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue Claude Decaen, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 avril 2014).....	1465	Arrêté n° 2014 T 0675 instituant, à titre temporaire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 25 avril 2014)	1471
Arrêté n° 2014 T 0648 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue des Cordelières, à Paris 13 ^e (Arrêté du 25 avril 2014).....	1465	Arrêté n° 2014 T 0677 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 avril 2014)	1471
Arrêté n° 2014 T 0650 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11 ^e et 12 ^e (Arrêté du 25 avril 2014)	1465	Arrêté n° 2014 T 0680 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20 ^e (Arrêté du 25 avril 2014)	1472
Arrêté n° 2014 T 0651 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Paul Verlaine, à Paris 13 ^e (Arrêté du 25 avril 2014).....	1466	Arrêté n° 2014 T 0681 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Buzenval, à Paris 20 ^e (Arrêté du 25 avril 2014)	1472
Arrêté n° 2014 T 0652 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gouthière, à Paris 13 ^e (Arrêté du 25 avril 2014)	1466	Arrêté n° 2014 T 0685 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13 ^e (Arrêté du 25 avril 2014)	1473
Arrêté n° 2014 T 0653 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rungis, à Paris 13 ^e (Arrêté du 25 avril 2014)	1467	Arrêté n° 2014 T 0686 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Santé, à Paris 13 ^e (Arrêté du 25 avril 2014).....	1473
Arrêté n° 2014 T 0654 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 avril 2014)	1467	Arrêté n° 2014 T 0690 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13 ^e (Arrêté du 25 avril 2014)	1473
Arrêté n° 2014 T 0655 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 avril 2014)	1467	Arrêté n° 2014 T 0691 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale square Marie Curie, à Paris 13 ^e (Arrêté du 25 avril 2014)	1474
		Arrêté n° 2014 T 0692 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Baptiste Renard, à Paris 13 ^e (Arrêté du 25 avril 2014).....	1474

Arrêté n° 2014 T 0705 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du docteur Blanche, de l'Yvette et Henri Heine, à Paris 16^e (Arrêté du 25 avril 2014)..... 1475

Arrêté n° 2014 T 0716 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, Pont Neuf, à Paris 1^{er} et 6^e (Arrêté du 25 avril 2014)..... 1475

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'un chef de Bureau à la Direction de la Jeunesse et des Sports 1475

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative (Arrêté modificatif du 28 avril 2014) 1475

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative (Arrêté modificatif du 28 avril 2014) 1476

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'animatrice et animateur principal deuxième classe d'administrations parisiennes (F/H) (Arrêté du 14 avril 2014) 1476

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure (F/H) d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées (Arrêté du 14 avril 2014)..... 1477

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle (F/H) d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées (Arrêté du 14 avril 2014)..... 1477

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{re} classe (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 14 avril 2014)..... 1478

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^e classe (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 14 avril 2014)..... 1478

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F.) concernant l'immeuble situé 85, rue Saint-Lazare, à Paris 9^e (Arrêté du 25 avril 2014)..... 1479

CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession réévaluée 164 PP 1903 sise au cimetière du Père Lachaise (Arrêté du 18 avril 2014)..... 1479

AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE –
DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Arrêté n° 2014-65 portant sur le transfert de gestion du Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) sis passage Dantzig, à Paris 15^e, de l'Association Les Amis de Pénélope à l'Association Les Jours Heureux (Arrêté conjoint du 23 avril 2014)..... 1480

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Inspection Générale) (Arrêté du 28 avril 2014).. 1480

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Scolaires) (Arrêté du 28 avril 2014) 1481

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires) (Arrêté du 28 avril 2014)..... 1483

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports) (Arrêté du 28 avril 2014) 1486

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté modificatif du 28 avril 2014)..... 1488

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition de la Commission de Recrutement pour le recrutement sans concours d'agents d'entretien qualifiés (F/H) dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 25 avril 2014)..... 1489

VILLE DE PARIS
PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014 P 0086 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt à la circulation générale au niveau du carrefour « Mortier / Tourelles », à Paris 20^e (Arrêté conjoint du 18 avril 2014) 1489

Arrêté n° 2014 P 0090 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt à la circulation générale au niveau du carrefour « Charonne / Picpus / Trône / Vincennes », à Paris 20^e (Arrêté conjoint du 18 avril 2014) 1490

Arrêté n° 2014 P 0106 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt à la circulation générale au niveau du carrefour « Beaumarchais / Pas de Mule / Pasteur Wagner », à Paris 4^e (Arrêté conjoint du 18 avril 2014) ... 1490

Arrêté n° 2014 P 0107 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt à la circulation générale au niveau du carrefour « Gâtines / Pyrénées », à Paris 20^e (Arrêté conjoint du 18 avril 2014) 1491

Arrêté n° 2014 P 0150 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt à la circulation générale au niveau du carrefour « Château d'Eau / Strasbourg », à Paris 10 ^e (Arrêté conjoint du 18 avril 2014)	1492
Arrêté n° 2014 P 0158 arrêté autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt à la circulation générale au niveau du carrefour « rue du Colonel Driant / rue Croix des Petits Champs », à Paris 1 ^{er} (Arrêté conjoint du 18 avril 2014)	1492
Arrêté n° 2014 P 0161 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt à la circulation générale au niveau du carrefour « Desaix / Grenelle », à Paris 15 ^e (Arrêté conjoint du 18 avril 2014)	1493
Arrêté n° 2014 P 0167 arrêté autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt à la circulation générale au niveau du carrefour « boulevard Montmartre / rue Vivienne », à Paris 2 ^e (Arrêté conjoint du 18 avril 2014) ..	1493
Arrêté n° 2014 P 0173 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt à la circulation générale au niveau du carrefour « Michelet / Saint-Michel / Val-de-Grâce », à Paris 5 ^e et 6 ^e (Arrêté conjoint du 18 avril 2014)	1494
Arrêté n° 2014 P 0179 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt à la circulation générale au niveau du carrefour « Marengo / Rivoli », à Paris 1 ^{er} (Arrêté conjoint du 18 avril 2014)	1495
Arrêté n° 2014 P 0180 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt à la circulation générale au niveau du carrefour « Desaix / Fédération », à Paris 15 ^e (Arrêté conjoint du 18 avril 2014)	1495
Arrêté n° 2014 P 0183 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt à la circulation générale au niveau du carrefour « Louis Marin / Saint-Michel », à Paris 5 ^e et 6 ^e (Arrêté conjoint du 18 avril 2014)	1496
Arrêté n° 2014 P 0194 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Lune » dans le périmètre de la zone 30 « Lune-Sentier », à Paris 2 ^e (Arrêté conjoint du 18 avril 2014).....	1497
Arrêté n° 2014 P 0195 portant création d'une zone 30 dénommée « Lune-Sentier », à Paris 2 ^e (Arrêté conjoint du 18 avril 2014)	1498
Arrêté n° 2014 P 0197 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt à la circulation générale au niveau du carrefour « Doudeauville / Marx Dormoy », à Paris 18 ^e (Arrêté conjoint du 18 avril 2014)	1500
Arrêté n° 2014 P 0200 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt à la circulation générale au niveau du carrefour « Jean-François Lépine / Marx Dormoy », à Paris 18 ^e (Arrêté conjoint du 18 avril 2014)	1501
Arrêté n° 2014 P 0205 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt à la circulation générale au niveau du carrefour « Chapelle / Cure / Marx Dormoy / place Paul Eluard / Torcy », à Paris 18 ^e (Arrêté conjoint du 18 avril 2014)	1501

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2014-00338 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (Arrêté du 22 avril 2014)	1502
--	------

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014-00316 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt à la circulation générale au niveau du carrefour « Davout / Serpollet / Vitruve », à Paris 20 ^e (Arrêté du 18 avril 2014).....	1504
Arrêté n° 2014-00317 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt à la circulation générale au niveau du carrefour « avenue Georges Mandel / avenue Henri Martin / rue de la Pompe », à Paris 16 ^e (Arrêté du 18 avril 2014)	1505
Arrêté n° 2014-00318 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt à la circulation générale au niveau du carrefour « Henri Martin / Lamartine / Mignard », à Paris 16 ^e (Arrêté du 18 avril 2014).....	1505
Arrêté n° 2014-00319 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt à la circulation générale au niveau du carrefour « Dufrenoy / Benjamin Godard / Lamartine / Spontini », à Paris 16 ^e (Arrêté du 18 avril 2014)	1506
Arrêté n° 2014-00320 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt à la circulation générale au niveau du carrefour « Longchamp / Victor Hugo », à Paris 16 ^e (Arrêté du 18 avril 2014).....	1506

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIVERS

Elections européennes. — Scrutin du 25 mai 2014. — Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision. — Rappel	1507
--	------

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation privative d'un espace de remise en forme situé dans l'enceinte du gymnase de Bercy — 242, rue de Bercy, à Paris 12 ^e . — Avis d'Appel Public à Candidature.....	1507
--	------

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 60, rue de Londres, à Paris 8 ^e	1508
Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 162, boulevard Haussmann, à Paris 8 ^e	1509
Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 7, rue Nélaton, à Paris 15 ^e ...	1509

POSTES A POURVOIR

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris.....	1509
Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de cinq postes d'agent de catégorie A (F/H)	1510
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	1512
Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de secrétaire administratif (F/H)	1512

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ECOLES

Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire du 11^e arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 11^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation, administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements publics de coopération intercommunale ;

Vu les articles R. 2122-9 et L. 2511-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004, relatif aux dispositions réglementaires des Livres I et II du Code de l'éducation (Livre II — Titre I — Chapitre II, Section 2), et notamment son article R. 212-30 ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire du 11^e arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement est déléguée à M. Christian KLEDOR, attaché principal d'administrations parisiennes, chef des Services économiques, Directeur de la Caisse des Ecoles du 11^e arrondissement à l'effet de signer les actes désignés ci-après :

— Tous arrêtés, actes et décisions préparés par la Caisse des Ecoles, y compris ceux concernant le recrutement, l'avancement et la gestion statutaire des personnels fonctionnaires titulaires, non titulaires et des personnels journaliers de droit privé ;

- Notation du personnel en dernier ressort ;
- Délibérations prises par le Comité de Gestion ;
- Certificats à caractère exécutoire des actes et délibérations ;

— Certification conforme de tous documents ;

— Contrats ;

— Conventions ;

— Ordres de mission ;

— Sanctions ;

— Radiation et licenciement pour raisons médicales ;

— Tous actes liés à la préparation et à l'exécution des marchés ;

— Tous bons de commande ;

— Liquidation et mandatement des dépenses ;

— Emission des titres de recouvrement des recettes ;

— Dossiers de retraite et pensions.

Art. 2. — La délégation de signature ci-dessus ne s'applique pas aux actes suivants :

— Budget et ses modificatifs ;

— Compte administratif ;

— Compte de gestion ;

— Passation des marchés ;

— Sanctions, à partir de celles du 2^o groupe pour les personnels fonctionnaires titulaires ;

— Licenciement pour les personnels fonctionnaires non titulaires et de droit privé, autre que pour raisons médicales.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian KLEDOR, chef des Services économiques, Directeur de la Caisse des Ecoles, délégation de signature et donnée à M. Arnaud LORENZI, secrétaire administratif de classe supé-

rieure d'administrations parisiennes à l'effet de signer les actes désignés ci-après :

— Tous arrêtés, actes et décisions préparés par la Caisse des Ecoles, y compris ceux concernant le recrutement, l'avancement et la gestion statutaire des personnels fonctionnaires titulaires, non titulaires et des personnels journaliers de droit privé ;

— Délibérations prises par le Comité de Gestion ;

— Certificats à caractère exécutoire des actes et délibérations ;

— Certification conforme de tous documents ;

— Contrats ;

— Conventions ;

— Ordres de mission ;

— Toutes sanctions pour les agents non titulaires ;

— Sanctions limitées au 1^o groupe pour les fonctionnaires titulaires ;

— Tous actes liés à la préparation et à l'exécution des marchés ;

— Tous bons de commande ;

— Liquidation et mandatement des dépenses ;

— Emission des titres de recouvrement des recettes.

En cas, d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud LORENZI, délégation de signature est donnée à M. Pascal SIMONNEAU, secrétaire administratif de classe normale d'administrations parisiennes à l'effet de signer les actes désignés ci-après :

— Certification conforme de tous documents ;

— Tous bons, de commande ;

— Liquidation et mandatement des dépenses ;

— Emission des titres de recouvrement des recettes ;

— Accidents du travail ;

— Congés ;

— Toutes correspondances diverses ne revêtant pas un caractère réglementaire.

Art. 4. — Les dispositions d'arrêté du 30 décembre 2011 portant délégation de signature sont abrogées.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;

— M. le Trésorier Principal, Etablissements Publics Locaux ;

— M. Christian KLEDOR ;

— M. Arnaud LORENZI ;

— M. Pascal SIMONNEAU.

Fait à Paris, le 15 avril 2014

François VAUGLIN

Délégation temporaire de signature de la Maire du 20^e arrondissement, en sa qualité de Présidente de la Caisse des Ecoles à la Directrice Adjointe de la Caisse des Ecoles.

La Maire du 20^e arrondissement,
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles, modifié par le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 11 août 2008 donnant délégation de signature de la Maire du 20^e, Présidente de la Caisse des Ecoles à M. Grégory MACRIPO, Directeur de la Caisse des Ecoles ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} avril 2014 affectant M. Grégory MACRIPO à la Ville de Paris, Direction des Affaires Scolaires, à compter du 1^{er} avril 2014 ;

Vu l'arrêté de Mme CALANDRA, Maire du 20^e arrondissement, Présidente de la Caisse des Ecoles, en date du 1^{er} avril 2014, radiant M. Grégory MACRIPO des effectifs de la Caisse des Ecoles, à compter du 1^{er} avril 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Mairie du 20^e arrondissement, en date du 13 avril 2014, proclamant Mme Frédérique CALANDRA, Maire du 20^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 14 avril 2014 et jusqu'à nomination d'un Directeur de la Caisse des Ecoles, la délégation de la signature de la Maire du 20^e arrondissement, en sa qualité de Présidente, est donnée à Mme Elisabeth PERREE, Directrice Adjointe de la Caisse des Ecoles, pour les actes suivants :

- actes et décisions relatifs à l'exécution du budget :
- engagement, liquidation et ordonnancements des dépenses ;
- application des tarifs, émission des titres de recettes ;
- bons de commande destinés aux fournisseurs ;
- déclaration des accidents du travail ;
- congés annuels du personnel ;
- devis de réparation et petits travaux nécessitant une intervention urgente ;
- démarches diverses auprès des Administrations.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

- Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 - au Trésorier Principal de Paris, chargé des Etablissements Publics Locaux ;
 - à l'intéressée.

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Frédérique CALANDRA

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Inspection Générale).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme de la structure générale des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté d'organisation de l'Inspection Générale en date du 20 juillet 2011 ;

Vu l'arrêté en date du 26 août 2010 nommant Mme Marie-Ange du MESNIL du BUISSON, Directrice Générale de l'Inspection Générale ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à : Mme Marie-Ange du MESNIL du BUISSON, Directrice Générale de l'Inspection Générale, à effet de signer, dans la limite des attributions de l'Inspection Générale, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables :

- aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- aux ordres de mission pour les déplacements effectués par la Directrice Générale de l'Inspection Générale.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Ange du MESNIL du BUISSON, la délégation prévue à l'article premier est accordée à MM. Michel BEZUT et Jean-Marc BOURDIN, Inspecteurs Généraux.

Art. 4. — L'arrêté en date du 5 avril 2014 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Marie-Ange du MESNIL du BUISSON est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

- Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 - à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 - aux intéressés.

Fait à Paris, le 28 avril 2014

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures des Services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 6 mars 2014 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté du 6 août 2009 nommant Mme MATHIEU Hélène, Directrice des Affaires Scolaires ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme MATHIEU Hélène, Directrice des Affaires Scolaires, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction des Affaires Scolaires, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les Services placés sous son autorité ainsi que l'ensemble des contrats de chargés de mission, assistants éducatifs et adjoints éducatifs, et des contrats de professeurs, coordinateurs et conseillers techniques des cours municipaux d'adultes.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans les mêmes conditions, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MATHIEU Hélène, et par ordre de citation, à M. DERBOULE Christophe, Directeur Adjoint, M. DUVIVIER Etienne, sous-directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire, Mme GUIGNARD Cécile, sous-directrice des établissements du second degré, Mme LOBRY Guislaine, sous-directrice des écoles, Mme MARTEL Roseline, sous-directrice de l'action éducative et périscolaire.

Cette délégation s'étend aux domaines suivants cités à l'article L. 2122-22 :

1 — fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2 — prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3 — décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4 — passer les contrats d'assurance ;

5 — décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

6 — créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services municipaux ;

7 — décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

8 — attester du service fait.

Art. 2. — Les dispositions de l'article premier ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1 — actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2 — arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3 — arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris ;

4 — conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt de la Ville ;

5 — ordres de mission pour les déplacements du Directeur, ainsi que tous les ordres de missions émis dès lors que l'enveloppe annuelle allouée à la Direction est dépassée ;

6 — décisions prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

7 — mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

8 — requêtes déposées au nom de la Ville de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

I — Mission information et communication :

— Mme CHOLLET-LEFEBVRE Sophie, chef de la Mission,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par la mission.

II — Sous-direction de l'administration générale et de la prévision scolaire :

— M. DUVIVIER Etienne, sous-directeur, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les Services de la sous-direction ;

— aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

a) Service des affaires juridiques, financières et des moyens généraux :

— M. RAVAIL Bruno, chef du Service,

1 — tous arrêtés, actes, décisions énumérées ci-dessous et relevant du Service des affaires juridiques, financières et des moyens généraux ;

2 — tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction de l'administration générale et de la prévision scolaire.

• Bureau des affaires générales, juridiques et contentieuses :

M. LESSAULT Eric, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, chacun dans leur secteur, Mme PERRIMOND Marie-Laure, M. de MECQUENEM Jacques-Henri et Mme TINTEROFF Natacha, adjoint(e)s au chef du Bureau,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — attestations et certificats relatifs à la situation des personnels enseignants dans les écoles primaires ;

3 — conventions et avenants relatifs aux classes des écoles privées sous contrat ;

4 — déclarations et indemnités liées aux dommages matériels ou corporels occasionnés ;

5 — propositions de dépenses et de titres de recettes ainsi que pièces y afférentes prises dans le domaine de compétences du Bureau ;

6 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le Bureau.

• Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire :

— M. DUPUCH Christophe, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme GIRAUD Sabine, adjointe au chef du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du Bureau et notamment pour les propositions de mandatement et les propositions de recette ainsi que tous documents y afférents, les arrêtés de virement de crédits, hors crédits de personnels, ainsi que les certificats pour avances aux régisseurs, les bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes.

• Bureau des moyens généraux et de liaison avec le Conseil de Paris :

— Mme BONNASSOT Véronique, chef du Bureau,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le Bureau.

b) Service des Ressources Humaines :

— M. PAJOT Cyrille, adjoint au sous-directeur, chef du Service des ressources humaines, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service, et pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction ;

— Mme AZEMA Fanny, adjointe au chef du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. PAJOT Cyrille, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du service.

- Bureau de gestion des personnels :

- Mme AZEMA Fanny, chef du Bureau, Mme TRECOURT Anne et M. FORGET Nicolas, adjoint(e)s à la chef du Bureau,

- 1 — actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels de catégories B et C, titulaires et non titulaires ;

- 2 — actes de gestion courante concernant les professeurs de la Ville de Paris, notamment décisions en matière de congé (avec ou sans traitement) de maternité, de paternité, d'adoption, parental, d'octroi de prime d'installation et pour effectuer une période militaire obligatoire, arrêtés de validation de service, autorisations d'exercice d'une activité accessoire ;

- 3 — actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation et les personnels saisonniers ;

- 4 — contrat d'embauche des personnels de service et d'animation non titulaires ;

- 5 — décisions de recrutement et d'affectation des personnels saisonniers ;

- 6 — autorisations d'exercice d'une activité accessoire pour les personnels de catégories B et C ;

- 7 — arrêté de congé au titre de l'accident de service, de travail ou de trajet pour les personnels titulaires (arrêt de travail d'une durée inférieure ou égale à 10 jours), arrêté de congé au titre de l'accident de travail ou de trajet pour les personnels non titulaires ;

- 8 — attestations diverses ;

- 9 — certification du caractère exécutoire de tout acte préparé par le Bureau.

- Bureau de l'analyse et de la prévision des emplois et des rémunérations :

- Mme GUYOT Véronique, chef du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du Bureau.

- Bureau de prévention des risques professionnels :

- M. HAJOUAI Atman, chef du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du Bureau.

- Bureau de la formation et de l'insertion :

- Mme ROUAH Amandine, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme ROBERT DE SAINT-VICTOR Françoise, adjointe à la chef du Bureau,

- 1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

- 2 — les conventions passées entre la Ville et les organismes de formation ;

- 3 — certification du caractère exécutoire de tout acte préparé par le Bureau ;

- 4 — autorisations de cumul de rémunération pour assurer des activités de formateur ;

- 5 — conventions de stage d'une durée inférieure à 280 h.

- Mme GALLAY Brigitte, responsable du Pôle insertion,

- conventions de stage d'une durée inférieure à 280 h.

- c) Bureau de la prévision scolaire :

- M. FAUCHET Denis, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Patrick CAILLE, Mme PUJOL Christine et Mme KORPOWSKI Anne, adjoint(e)s au chef du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du Bureau.

- d) Bureau des technologies de l'information et de la communication :

- M. GOJARD Emmanuel, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme GUILLAUME Cécile, adjointe au chef du Bureau,

- 1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

- 2 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le Bureau.

- III — Sous-direction des écoles :

- Mme LOBRY Guislaine, sous-directrice, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction ;

- aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

- a) Bureau des emplois et du budget :

- Mme LEMASSON Isabelle, chef du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du Bureau ainsi que les propositions de mandatement et de titres de recettes, ainsi que les pièces y afférentes pour l'ensemble de la sous-direction.

- b) Bureau des locaux et des projets de constructions scolaires :

- Mme COULIBALY Hawa, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme GUILLET Anne-Gaëlle, adjointe à la chef du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du Bureau, et notamment les conventions d'utilisation des locaux scolaires des écoles maternelles et élémentaires en dehors des heures de cours.

- c) Bureau de l'entretien et de la sécurité des écoles :

- M. FLUMIAN Alain, chef du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. AISSAOUI Mehdi, adjoint au chef du Bureau.

- d) Bureau des moyens de fonctionnement des écoles :

- Mme VASSOUT Annie, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. BECHBACHE Saïd, adjoint à la chef du Bureau,

- 1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

- 2 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par les bureaux.

- e) Bureau de la restauration scolaire :

- Mme DOLIQUE Laure, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme FRANCLLET Catherine, M. DUBOIS Thierry et Mme SAUSSINE Emilie, adjoint(e)s à la chef du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du Bureau.

- IV — Sous-direction des établissements du second degré :

- Mme GUIGNARD Cécile, sous-directrice, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction.

- aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

- a) Service des ressources et de la coordination des projets :

- M. DELLONG Stéphane, chef du Service,

- 1 — tous arrêtés, actes et décisions énumérées ci-dessous et relevant du Bureau des affaires générales, juridiques et financières et du Bureau du fonctionnement et de l'équipement ;

- 2 — en cas d'absence ou d'empêchement de Mme GUIGNARD Cécile, sous-directrice, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction.

- Bureau des affaires générales, juridiques et financières :

- M. COLLOT Bernard, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme DUPONT Luciana, adjointe au chef du Bureau,

- 1 — conventions d'utilisation de locaux scolaires en dehors des heures de cours (article L. 212-15 du Code de l'éducation) pour les lycées municipaux, les écoles Boule, Duperré et Estienne et l'ensemble des établissements publics locaux d'enseignement parisiens ;

- 2 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le Bureau ;

3 — propositions de mandatement et de titres de recettes, ainsi que les pièces y afférentes, pour l'ensemble de la sous-direction ;

4 — votes aux assemblées générales de copropriété ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Commune de Paris et les actes y afférents ;

5 — arrêtés individuels de concession de logements ;

• Bureau du fonctionnement et de l'équipement :

— M. BERTHEAS Michel, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. LE GOUPIL Erwan, adjoint au chef du Bureau,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget et particulièrement les bons de commande ;

2 — arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement, ainsi qu'aux collèges dans le cadre du dispositif « actions collégiens » ;

3 — actes relevant du contrôle et du règlement des budgets primitifs, décisions modificatives et comptes financiers des établissements publics locaux d'enseignement ;

4 — notification de crédits aux lycées municipaux ;

5 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le Bureau ;

6 — certificats pour avances aux régisseurs et bordereaux de justification de dépenses en régie et pièces annexes ;

7 — accusés de réception des documents transmis par les établissements scolaires.

— Mme DEBETZ Anne, responsable du Pôle fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement, pour les actes mentionnés en 7.

b) Bureau des travaux :

— M. de TCHAGUINE Bertrand, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme PEGUET Christel, adjointe au chef du Bureau,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le Bureau ;

3 — arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement municipaux.

c) Bureau de l'action éducative :

— Mme TROMBETTA Catherine, chef du Bureau, pour tous les actes et décisions relevant du dispositif « action collégiens ».

d) Bureau des cours municipaux d'adultes :

— Mme VAPILLON Bénédicte, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. BONNET Sylvain, adjoint à la chef du Bureau,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — actes et décisions de caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation des cours municipaux d'adultes ;

3 — signature des conventions de stage pour les auditeurs des cours municipaux d'adultes ;

4 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le Bureau ;

5 — attestations diverses ;

6 — certificats pour avances aux régisseurs et bordereaux de justification de dépenses en régie et pièces annexes ;

V — Sous-direction de l'action éducative et périscolaire :

— Mme MARTEL Roseline, sous-directrice, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction ;

— aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

Mission Facil'Familles :

Mme de LANTIVY Ambre, chef de la Mission, pour tous actes pris en application du domaine de compétence de la mission ;

a) Bureau des compétences et ressources techniques :

— Mme CZAJEZYNSKI Brigitte, chef du Bureau,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — attestations diverses.

b) Bureau de la facturation aux familles et du recouvrement :

— Mme PARAY Dominique, chef du Bureau,

1 — proposition de mandatement et de titres de recettes ainsi que les pièces y afférentes entrant dans le domaine de compétence du Bureau ;

2 — attestations diverses ;

3 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le Bureau ;

4 — certificats pour avances aux régisseurs et bordereaux de justification de dépenses en régie et pièces annexes.

Bureau des actions éducatives :

— Mme REYES Nathalie, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. GUICHARD Jean-François, adjoint à la chef du Bureau,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — attestations diverses ;

3 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le Bureau.

Bureau des partenariats et des moyens éducatifs :

— M. GALIN Olivier, chef du Bureau des partenariats et des moyens éducatifs, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme TOURRET Noëlle, adjointe au chef du Bureau,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — attestations diverses ;

3 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le Bureau.

Bureau des professeurs de la Ville de Paris et des activités de découvertes :

— M. CARDENAS Andrès, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. GALAN Jean-François, adjoint au chef du Bureau,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — décisions d'affectation des professeurs de la Ville de Paris et attestations diverses relatives à cette catégorie de personnel, actes relatifs aux certificats d'aptitude aux fonctions de professeur ;

3 — actes et décisions de caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation au titre du fonctionnement des classes de découverte ;

4 — attestations diverses ;

5 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par les bureaux.

VI — Services déconcentrés :

La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent, à l'effet de signer, chacun dans le ressort territorial de leur compétence :

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — décisions d'embauche des agents rémunérés à la vacation, contrats d'embauche à durée déterminée et indéterminée des personnels de Service journaliers, contrats d'embauche des personnels de service et d'animation non titulaires ;

3 — décisions relatives à l'affectation et à la gestion des personnels de service et d'animation titulaires et non titulaires, des agents rémunérés à la vacation et des personnels journaliers ;

4 — arrêtés de validation de services ;

5 — attestations diverses ;

6 — peines disciplinaires de l'avertissement et du blâme prononcées à l'encontre des agents de service et des personnels d'animation titulaires et non titulaires ;

7 — convocations à l'entretien préalable au licenciement, lettre de licenciement pour les agents vacataires ayant moins de 10 mois de paye au cours des 12 derniers mois ;

8 — arrêtés de liquidation de l'allocation pour perte d'emploi, et décision d'attribution d'indemnité de fin de contrat ;

9 — demandes d'habilitations de secteurs pour la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports ;

10 — dépôt de plaintes pour les dégradations et les vols commis contre le patrimoine scolaire ;

11 — conventions d'utilisation de locaux scolaires en dehors des heures de cours, concernant les écoles maternelles et élémentaires ;

12 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le service ;

13 — projets personnalisés de scolarisation et projets d'accueil individualisé liés à l'accueil des élèves handicapés.

a) Circonscriptions des affaires scolaires :

• Circonscription des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

— Mme ARLET Agnès, chef de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. GRINDARD Gilles, M. CHETTIH Karim, M. CHERIFI Abdelkader, M. LHONNEUX Sébastien et Mme VANHOOREN Annick, adjoint(e)s à la chef de circonscription.

• Circonscription des 11^e et 12^e arrondissements :

— Mme BOE Josiane, chef de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme RIOM Jacqueline, M. CHEVALIER Gilles, M. MARTINEZ Marcos, M. BECQUART Jean-Luc et Mme PATTE Chrystel, adjoint(e)s à la chef de circonscription.

• Circonscription des 16^e et 17^e arrondissements :

— Mme COMBESSIS Agnès, chef de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. MARQUET Serge, M. PRUGNARD Guillaume, M. MACHADO Olivier, M. LEGRAND Philippe et M. KIEFFER Dominique, adjoints à la chef de circonscription.

• Circonscription du 18^e arrondissement :

— M. GARNIER François, chef de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme NAVARRO Martine, M. CHALARD Christophe, M. MARTY Pierre-Emmanuel et Mme OUABED Houria, adjoint(e)s au chef de circonscription.

b) Circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance :

• Circonscription des 5^e et 13^e arrondissements :

— M. CAHN Christian, chef de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. THEO Olivier, M. MOLOTKOFF Nicolas, Mme BERTON Rose Aimée, Mme LAURIAT Valérie et Mme FERRIE Christine, adjoint(e)s au chef de circonscription.

• Circonscription des 6^e et 14^e arrondissements :

— Mme ROBERT Nadine, chef de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme BELLEC Lydia, M. CHARRIEAU Serge, Mme PAQUIER-PEREIRA Marie-Pierre, Mme ASPER Catherine et M. ALVAREZ-CORZO Michaël, adjoint(e)s à la chef de circonscription.

• Circonscription des 7^e et 15^e arrondissements :

— M. MULHEN Eric, chef de circonscription, et en cas

d'absence ou d'empêchement, M. de NEEF René Claude, Mme ANJUBAULT Hélène, Mme PASSARRIUS Carole, Mme LUTTON Sabine et Mme PEJOINE Patricia, adjoint(e)s au chef de circonscription.

• Circonscription des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements :

— M. FONTAINE Bernard, chef de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme BERLAND HEUTRE Carine, Mme LEMOTHEUX Claudine, M. MERCIER Denis, Mme RICHARD Monique et M. LISTOIR Thierry, adjoint(e)s au chef de circonscription.

• Circonscription du 19^e arrondissement :

— M. BLERALD Wilfrid, chef de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme HASLE Florence, Mme DUREUX Hélène, M. DUHAUSSE Eric, M. BOURGOIN Amos et Mme GAYE Fatimata, adjoint(e)s au chef de circonscription.

• Circonscription du 20^e arrondissement :

— Mme RIGLET-GRANIER Marie-Hélène, chef de circonscription, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. PONS Christophe, M. DARCY Gérard, Mme DUMONT Brigitte, M. CORCOLLE Michaël et Mme LACOUR Catherine, adjoint(e)s au chef de circonscription.

Art. 4. — L'arrêté en date du 5 avril 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Affaires Scolaires est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— Mme la Directrice des Affaires Scolaires.

Fait à Paris, le 28 avril 2014

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures des Services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 12 décembre 2011 fixant l'organisation de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. François GUICHARD, Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les Services placés sous son autorité.

Cette délégation comprend également :

— la signature des arrêtés de virements de crédits au sein des différentes missions identifiées dans le cadre du

contrat de globalisation des crédits de fonctionnement de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires conclu entre cette dernière et la Direction des Finances ;

— la nomination des mandataires de la certification, dans le cadre de la dématérialisation globale des dépenses de la D.U.C.T. et des Mairies.

Cette délégation s'étend à la signature des conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à 2 mois, pour les stagiaires accueillis dans les Services placés sous leur autorité.

Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui ont pour objet :

1. de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et les décisions de poursuivre ;

2. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes ou décisions à M. Jean-Paul BRANDELA, administrateur hors classe en qualité de Directeur Adjoint.

En cas d'absence et d'empêchement simultané de M. François GUICHARD et de M. Jean-Paul BRANDELA, la signature de la Maire de Paris est déléguée, dans l'ordre de citation suivant, à Mme Claire MOSSÉ, administratrice hors classe, en qualité de sous-directrice de l'appui et du Conseil aux Mairies d'arrondissement et à Mme Véronique PELLETIER, administratrice hors classe, en qualité de sous-directrice des usagers et des associations, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les différents Services de la Direction.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Claire MOSSÉ, administratrice hors classe, en qualité de sous-directrice de l'appui et du Conseil aux Mairies d'arrondissement et à Mme Véronique PELLETIER, administratrice hors classe, en qualité de sous-directrice des usagers et des associations, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les Services placés sous leur autorité, à l'exception :

— des décisions, autres que les actes d'exécution, relatives aux marchés dits stratégiques ;

— des ordres de services et bons de commande supérieurs à 40 000 € H.T.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

1. aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2. aux arrêtés pris dans le cadre de la législation relative aux diverses consultations électorales ;

3. aux décisions de nature disciplinaire autres que l'avertissement et le blâme ;

4. aux arrêtés relatifs aux fonctionnaires de catégorie « A » ;

5. aux requêtes au fond déposées au nom de la Mairie de Paris devant la juridiction administrative ;

6. aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux agents publics de la sous-direction de l'appui et du Conseil aux Mairies d'arrondissement dont les noms suivent, pour les actes énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions :

— Mme Anne PANASSIÉ, attachée principale d'administration parisiennes, cheffe du Pôle expertise et conseil, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire MOSSÉ, sous-directrice, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les Services de la sous-direction de l'appui et du Conseil aux Mairies d'arrondissement.

1) Le Pôle Expertise et Conseil :

a) Bureau des Élections et du Recensement de la Population :

— M. Philippe BAILLET, attaché principal d'administrations parisiennes, détaché dans l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes, chef du Bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Michel LOUSSOUARN, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau :

1. communication aux autorités compétentes des statuts des organisations syndicales, de leurs modifications ou dissolutions, et de la liste de leurs membres dirigeants ;

2. décisions de recrutement des personnels vacataires pour l'organisation du recensement de la population parisienne et des scrutins électoraux ;

3. arrêtés des états de rémunération des personnels recrutés à l'occasion de travaux à caractère électoral ou relatifs au recensement de la population (y compris versement des charges sociales) ou assimilés ;

4. états des services à valider et attestations de cessation de fonction destinés à l'IRCANTEC concernant d'anciens agents occasionnels employés à des travaux à caractère électoral ou relatifs au recensement de la population, ou assimilés ;

5. certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par la sous-direction ;

6. ordres de service, bons de commande dans le cadre de marchés formalisés et marchés à procédure adaptée, commandes simples aux fournisseurs lorsque les crédits sont inscrits au budget de fonctionnement géré par le Bureau ;

7. attestations de service fait.

b) Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique :

— M. Eric DOUET, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau, M. Stéphane BRÉZILLON, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef de Bureau :

1. certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par la sous-direction ;

2. ordres de service, bons de commande dans le cadre de marchés formalisés, marchés à procédure adaptée, commandes simples aux fournisseurs lorsque les crédits sont inscrits au budget géré par le Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique ;

3. attestation de service fait.

2) Le Pôle Ressources Humaines et Moyens Généraux :

a) Bureau des Moyens Généraux :

— Mme Anne PUSTETTO, attachée principale d'administrations parisiennes détachée dans l'emploi de cheffe de Service administratif d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau :

1. ordres de service, bons de commande dans le cadre de marchés formalisés, marchés à procédure adaptée, commandes simples aux fournisseurs financés sur le budget de fonctionnement et d'investissement de la Direction ou sur les crédits délégués par d'autres Directions dans le cadre des missions du Bureau des moyens généraux ;

2. attestation de service fait ;

3. arrêtés des pièces comptables (dépenses et recettes) relatives au fonctionnement de la Direction ;

toutes décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée relevant de l'article 28 du Code des marchés publics à l'exception des décisions relatives aux marchés dits stratégiques :

— règlement particulier de la consultation ;

— publication des avis d'annonces légales ;

— passation des commandes ;

— arrêtés des mémoires des fournisseurs ;

— mention spéciale à apposer sur l'exemplaire du marché devant former titre de nantissement ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des marchés ;

— attestation en vue de justifier une avance du crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises.

4. ordres de reversement, arrêtés et états de recouvrement.

— M. Jacky BOURDIN, chargé de mission cadre supérieur :

1. ordres de service, bons de commande dans le cadre de marchés formalisés, de marchés à procédure adaptée, de commandes simples aux fournisseurs lorsque les crédits sont financés sur le budget de la Direction pour l'Informatique et la Téléphonie ;

2. attestation de service fait.

— Mme Ghislaine COSTA, attachée principale d'administrations parisiennes :

1. ordres de service, bons de commande dans le cadre de marchés formalisés, de marchés à procédure adaptée, de commandes simples aux fournisseurs lorsque les crédits sont financés sur le budget de la Direction pour la Logistique ;

2. attestation de service fait.

b) Bureau des ressources humaines :

— Mme Anne DEPAGNE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier BERNARD, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du Bureau :

1. attestations diverses de travail ;

2. décisions d'affectation et de mutation entre les différentes sous-directions, services et bureaux des personnels de catégorie B et C ;

3. décisions d'affectation et de mutation entre les Mairies d'arrondissement des personnels de catégorie B et C ;

4. décisions de recrutement d'agent vacataire en qualité de suppléant de gardien de Mairie d'arrondissement ;

5. contrat d'engagement d'agent administratif contractuel remplaçant.

6. arrêtés de temps partiel, titularisation et fixation de la situation administrative, nouvelle bonification indiciaire, validation de services ;

7. arrêtés de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental (y compris pour les contractuels) ; arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;

8. arrêtés de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ;

9. arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

10. arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

11. pièces justificatives produites à l'appui des arrêtés concernant les régies des Mairies d'arrondissement fonctionnant exclusivement à partir du budget de la commune ;

12. attestations de service fait ;

13. certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le Bureau.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux agents publics de la sous-direction des usagers et des associations dont les noms suivent pour les actes énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions :

— M. Sami KOUIDRI, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Pôle associations, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique PELLETIER, administratrice hors classe, sous-directrice des usagers et des associations, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les Services de la sous-direction des usagers et des associations.

1. Le Pôle Associations :

a) Bureau des subventions aux associations :

— M. Patrick WILLER, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des subventions aux associations :

— actes et décisions préparés par le Bureau des subventions aux associations à l'exception des fiches d'évaluation des risques.

b) Bureau de la vie associative :

— Mme Sophie BRET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la vie associative et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Clément FABING, attaché principal d'administrations parisiennes, responsable de l'unité Gestion des Maisons des Associations :

1. actes et décisions préparés par le Bureau de la vie associative ;

2. ordres de service, bons de commande dans le cadre de marchés formalisés, de marchés à procédure adaptée, de commandes simples aux fournisseurs, lorsque les crédits sont inscrits au budget géré par le Bureau de la vie associative, tout particulièrement les crédits relatifs à la création, à l'équipement et au fonctionnement des maisons des associations ;

3. attestation de service fait ;

4. certification de la conformité à l'original des divers actes préparés par le Bureau de la vie associative.

— M. Christian CASCIO, chargé de mission cadre supérieur, Directeur Administratif et Financier du Carrefour des Associations Parisiennes :

1. ordres de service, bons de commande dans le cadre de marchés formalisés, de marchés à procédure adaptée, de commandes simples aux fournisseurs, lorsque les crédits sont inscrits au budget géré par le Carrefour des Associations Parisiennes ;

2. attestation de service fait ;

3. location de locaux et de matériels lorsque les crédits sont inscrits au budget géré par le Carrefour des Associations Parisiennes.

c) Mission SIMPA :

— M. Philippe BROUCQUE, chargé de mission cadre supérieur, Chef de la Mission SIMPA :

— actes et décisions préparés par la mission SIMPA ;

2. Le Pôle des Usagers, de la Qualité et des Temps :

— Mme Anne-Marie CULERIER, administratrice hors classe, cheffe du Pôle des usagers, de la qualité et des temps et en cas d'absence ou d'empêchement, dans l'ordre de citation suivant, Mme Armelle ALLIER CAROLO et M. Thierry HALAY, attachés principaux d'administrations parisiennes :

1. actes et décisions préparés par le Pôle des usagers, de la qualité et des temps ;

2. ordres de service, bons de commande dans le cadre de marchés formalisés, de marchés à procédure adaptée, de commandes simples aux fournisseurs, lorsque les crédits sont inscrits au budget par le pôle des usagers, de la qualité et des temps ;

3. attestation de service fait ;

4. certification de la conformité à l'original des divers actes préparés par le Pôle des usagers, de la qualité et des temps.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux agents publics de la Mission de la médiation dont les noms suivent, pour les actes énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions :

— Mme Catherine FONTANAUD, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de la Mission de la médiation et, en cas d'absence ou d'empêchement ;

— Mme Nathalie SERVAIS, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la responsable de la Mission et Mme Karine VALLET, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la responsable de la Mission :

1. actes et décisions préparés par la Mission de la médiation ;

2. ordres de service et bons de commande aux fournisseurs lorsque les crédits sont inscrits au budget ordres de service, bons de commande dans le cadre de marchés formalisés, de marchés à procédure adaptée, de commandes simples aux fournisseurs, lorsque les crédits sont inscrits au budget géré par la Mission de la médiation ;

3. attestation de service fait ;

4. certification de la conformité à l'original des divers actes préparés par la Mission de la médiation.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux agents publics de la Mission de la démocratie locale dont les noms suivent, pour les actes énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions :

— Mme Chloé LOUX, chargée de mission cadre supérieur, Cheffe de la Mission de la démocratie locale et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Elsa MOURAS, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la Cheffe de la Mission de la démocratie locale :

1. actes et décisions préparés par la Mission de la démocratie locale ;

2. ordres de service, bons de commande dans le cadre de marchés formalisés, de marchés à procédure adaptée, de commandes simples aux fournisseurs, lorsque les crédits sont inscrits au budget géré par la Mission de la démocratie locale ;

3. attestation du service fait ;

4. certification de la conformité à l'original des divers actes préparés par la Mission de la démocratie locale.

Art. 7. — L'arrêté du 5 avril 2014 par lequel la Maire de Paris a délégué sa signature à M. François GUICHARD, Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires, est abrogé.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 28 avril 2014

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511 27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures des Services de la Ville ;

Vu l'arrêté modifié du 22 mars 2011 portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2012 nommant Mme Ghislaine GEFFROY, Directrice Générale de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Ghislaine GEFFROY, Directrice Générale de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, tous arrêtés, contrats et comman-

des qui en découlent, actes et décisions préparés par les Services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghislaine GEFFROY, la signature de la Maire de Paris, est déléguée à Mme Roberte AMIEL, Directrice Adjointe de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Ghislaine GEFFROY et de Mme Roberte AMIEL, la signature est déléguée, dans l'ordre de citation ci-dessous, à :

— Mme Reine SULTAN, ingénieure en chef des Services techniques, sous-directrice de l'immobilier et de la logistique ;

— M. Bernard FRANJOU, architecte voyer général, chargé du Département de la stratégie de l'immobilier administratif ;

— M. Hervé FOUCARD, ingénieur en chef des Services techniques, chef du Service technique des transports automobiles municipaux.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires relevant de leur compétence :

Pour le Service des ressources fonctionnelles à :

— Mme Véronique JEANNIN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de Service administratif, chef du Service des ressources fonctionnelles et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Benoît BARATHE, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Service des ressources fonctionnelles, à l'effet de signer tous arrêtés, conventions, actes et décisions préparés par le Service des ressources fonctionnelles ou relevant de son autorité ;

— M. Benoît BARATHE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Agnès LEONARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de Bureau des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions tous arrêtés, actes et décisions préparés par le Bureau ou relevant de son autorité ;

— M. Jean-Michel COURILLEAU, chef du Bureau du budget et des marchés, à compter du 2 mai 2014 et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Isabelle GENIN, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau du budget et des marchés, chargée du budget, à l'effet de signer les actes suivants en matière de budget : les titres de recettes, certificats administratifs et attestations de service fait ;

— M. Pierre LE BOBINNEC, chargé de mission cadre supérieur, chargé de la Mission maîtrise d'ouvrage informatique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, et les attestations de service fait qui en découlent et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Françoise DAVID, chef de subdivision, adjointe au chef de la Mission maîtrise d'ouvrage informatique, à l'effet de signer exclusivement les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs ;

— Mme Johanna HAIUN, chargée de mission cadre supérieur, responsable de la cellule communication, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de son autorité à Mme Reine SULTAN, ingénieure en chef des Services techniques, sous-directrice de l'immobilier et de la logistique.

Pour le Service de Gestion des Implantations à :

— M. Nicolas CRES, ingénieur Divisionnaire des travaux, chef du Bureau de gestion des implantations, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Jacques DEPOND, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du

Bureau de gestion des implantations, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

— M. Vincent PERROT, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la gestion locative, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

— M. Bruno LE PERDRIEL, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des travaux d'entretien, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

— Mme Patricia DIDION, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de l'Agence de Gestion Hôtel de Ville, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Patrice HUNOUT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de l'Agence de Gestion Hôtel de Ville, à l'effet de signer exclusivement les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs ;

— M. Patrick CHOMODE, attaché d'administrations parisiennes, chef de l'Agence de Gestion Morland, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Laurent GERMANE, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de l'Agence de Gestion Morland, à l'effet de signer exclusivement les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs ;

— M. Romain POISSON, ingénieur des travaux, chef de l'Agence de Gestion Avenue de France, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Colombe AMIDEY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de l'Agence de Gestion Avenue de France, à l'effet de signer les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs ;

— M. Alain MARQUENET, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau de la prévention incendie, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent.

Pour le Service des prestations logistiques à :

— Mme Elisabeth GARNOT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Service des prestations logistiques, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le Service des prestations logistiques, dans la limite de ses attributions ;

— Mme Mireille MALHERBE, attachée principale d'administration, chef du Bureau des prestations, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ; les contrats de prêt de matériel à titre onéreux ou gracieux et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Fabrice WUTHRICK, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du Bureau des prestations à l'effet de signer exclusivement les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs ;

— Mme Roseline CARALP, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau du courrier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Huguette BREMOND, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la chef du Bureau du courrier à l'effet de signer exclusivement les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs ;

— M. Didier PAULIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau du Service intérieur et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bruno GRENIER, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau du Service intérieur à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

— M. Rachid SIFANY, ingénieur divisionnaire des travaux de Paris, chef du Bureau de l'Habillement, chef d'établissement du site 8, cour Saint-Eloi et de son bâtiment annexe, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ; la mention spéciale à apposer sur l'exemplaire du marché devant former titre de nantissement.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de son autorité à M. Bernard FRANJOU, chef du Département de la stratégie de l'immobilier administratif, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Isabelle PATURET, chargée de mission cadre supérieur, adjointe au chef du Département, chef du Service partenariat.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires relevant de leur compétence à :

— Mme Isabelle PATURET, chargée de mission cadre supérieur, adjointe au chef du Département, chef du Service partenariat, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de son autorité ;

— M. Norbert CHAZAUD, architecte voyer en chef, chef du Service de l'aménagement, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de son autorité.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité à M. Hervé FOUCARD, ingénieur en chef des Services techniques, chargé du Service technique des Transports Automobiles Municipaux, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service technique des Transports Automobiles Municipaux, à M. Rémi PIMPANEAU, ingénieur des Services techniques, adjoint au chef du Service.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires relevant de leur compétence :

Pour la Division des prestations administratives, à :

— M. Jean-Pierre FOURNET, ingénieur, chef d'arrondissement de classe exceptionnelle, chef de la Division des prestations administratives et à Mme Muriel BARON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du Bureau de la comptabilité, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les actes suivants :

— les attestations des administrations parisiennes figurant sur les décomptes annexés aux factures ;

— les états de paiement des loyers des locaux occupés par les services et des dépenses y afférent ;

— les arrêtés, titres de recettes, certificats administratifs, mandats et bordereaux afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget, certificats pour paiement en régie ;

— les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

— les déclarations annuelles de T.V.A.

— Mme Céline GUERIN, secrétaire administrative, chef du Bureau des assurances, du contentieux et des contraventions, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les procès-verbaux d'estimation des dommages.

Pour la Division informatique et télécommunications à :

— M. Philippe QUATRAVAUX, chargé de mission cadre supérieur, chef de la Division informatique et télécommunications, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux entrepreneurs et fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, financés sur le budget de fonctionnement et d'investissement du Service technique des Transports Automobiles Municipaux ainsi que les attestations de service fait qui en découlent.

Pour la Division travaux et environnement à :

— M. Jean-Richard LE NORMAND, ingénieur, chef d'arrondissement, chef de la Division et M. Pierre PESSON, ingénieur des travaux, adjoint au chef de la Division, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les actes suivants :

— les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

— les arrêtés, titres de recettes, certificats administratifs, mandats et bordereaux afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget, certificats pour paiement en régie.

Pour la Division des locations de véhicules à :

— M. Christophe CRIPPA, ingénieur des travaux, chef de la Division des locations de véhicules et Mme Riana LE GAL, ingénieure des travaux de Paris, adjointe au chef de la Division des locations de véhicules, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par la Division.

Pour la Division de la logistique et des transports, à :

— Mme Pascale SINOUBENARD, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la Division de la logistique et des transports, et M. Jean-Manuel PRUNET, ingénieur des travaux, adjoint au chef de la Division de la logistique et des transports à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par la Division.

Art. 6. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des administrations parisiennes ;

— arrêtés de remboursement de frais de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 5 300 € par personne indemnisée ;

— aux décisions prononçant des sanctions disciplinaires.

Art. 7. — Les arrêtés du 22 mars 2011 modifié portant délégation du Maire de Paris et du 5 avril 2014 portant délégation de la Maire de Paris sont abrogés.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 28 avril 2014

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 5 novembre 2012 nommant Mme Sophie PRINCE, Directrice Adjointe des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 5 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté en date du 3 octobre 2013 nommant M. Xavier LACOSTE, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 30 septembre 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 15 octobre 2013 fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 24 avril 2014 est modifié comme suit :

V — Sous-direction de la prévention, des actions sociales et de santé :

Pôle médecine statutaire et procédures médico-administratives :

Ajouter « A », au titre de la section de gestion dont est responsable Mme Sabrina COURTIN et supprimer « affaires signalées, contentieux ».

Ajouter Mme Mireille MANGIN en tant que responsable d'une section de gestion B.

Lire la délégation de signature accordée au Bureau des procédures médico-administrative comme suit :

Pour les actes énumérés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5° la délégation de signature est accordée, à titre permanent, à :

— Mme Sabrina COURTIN, responsable de la Section de gestion A ;

— Mme Mireille MANGIN, responsable de la Section de gestion B.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 28 avril 2014

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 0621 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Ranelagh, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de pose d'un bâtiment modulaire dans le cadre du chantier de la Maison de la Radio nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue du Ranelagh, à Paris 16^e ainsi que de neutraliser des emplacements de stationnement dans la dite voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 avril 2014 au 31 décembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DU RANELAGH, 16^e arrondissement, depuis l'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY vers et jusqu'à la RUE RAYNOUARD.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU RANELAGH, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 19.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel DECANT

Arrêté n° 2014 T 0622 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raffet, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'étanchéité sur terrasse d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raffet, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 avril 2014 au 29 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE RAFFET, 16^e arrondissement, côté impair en aval de la zone de livraisons sanctuarisée, sur 2 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel DECANT

Arrêté n° 2014 T 0625 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Biscornet, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0881 du 26 septembre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Lacuée », à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue Biscornet, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10503 du 4 avril 2000 relatif aux sens de circulation, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre de la régularisation de la réglementation de la circulation, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Biscornet, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public jusqu'à la prise de décision de la Commission du Plan de Circulation (date prévisionnelle : jusqu'au 31 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est autorisée RUE BISCORNET dans les deux sens, à titre provisoire.

Les dispositions des arrêtés préfectoraux n° 89-10393 du 5 mai 1989 et n° 00-10503 du 4 avril 2000 susvisés sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0626 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Delessert angle rue Pierre Dupont, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-162 du 31 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Delessert angle rue Pierre Dupont, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril 2014 au 31 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE PIERRE DUPONT, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 19, sur 11 places ;

— PASSAGE DELESSERT, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 7, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-162 du 31 décembre 2007 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 19, RUE PIERRE DUPONT. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 13, de la RUE ALEXANDRE PARODI.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 0631 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Mazagran, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue de Mazagran ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Mazagran, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 mai 2014 de 8 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE MAZAGRAN, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'ECHIQUIER et le n° 12.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 13 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE MAZAGRAN, 10^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE jusqu'au n° 12.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE MAZAGRAN, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18, sur 4 places ;

— RUE DE MAZAGRAN, 10^e arrondissement, entre le n° 11 et le n° 11 bis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 11 bis.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 0635 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Buisson Saint-Louis, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'extension d'un poste électrique, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Buisson Saint-Louis, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 mai 2014 au 30 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU BUISSON SAINT-LOUIS, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21, sur 4 places ;

— RUE DU BUISSON SAINT-LOUIS, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 22, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 0636 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 11 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 252 et le n° 254 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0637 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edouard Robert, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Edouard Robert, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 14 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE EDOUARD ROBERT, 12^e arrondissement, côté impair n° 19 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0640 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue des Favorites, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une réhabilitation de bâtiment, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Favorites, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 avril au 12 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES FAVORITES, 15^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 8, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 3^e Section
Territoriale de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2014 T 0641 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'extension d'une station Autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 avril 2014 au 28 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0643 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'extension d'une station Autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 avril 2014 au 23 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté pair n° 122 ter (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0644 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue des Couronnes, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la réfection des trottoirs, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue des Couronnes, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 16 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES COURONNES, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE HENRI KRASUCKI et la RUE DU TRANVAAL jusqu'au 16 mai 2014 de 7 h 30 à 17 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES COURONNES, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE HENRI KRASUCKI et la RUE DU TRANVAAL jusqu'au 16 mai 2014 (sauf la zone 2 roues).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 0646 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Decaen, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'extension d'une station Autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Decaen, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 avril 2014 au 23 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CLAUDE DECAEN, 12^e arrondissement, côté pair n° 30 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0647 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue Claude Decaen, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0847 du 31 octobre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Ernest Lacoste », à Paris 12^e ;

Considérant que des travaux de rénovation d'immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles dans la rue Claude Decaen, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mai 2014 au 28 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Une voie bidirectionnelle est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE CLAUDE DECAEN, 12^e arrondissement, depuis le BOULEVARD PONIATOWSKI vers et jusqu'au n° 4.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2013 P 0847 du 31 octobre 2013 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0648 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue des Cordelières, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Cordelières, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 11 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES CORDELIÈRES, 13^e arrondissement, côté pair n° 26 (1 place), sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0650 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e et 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 précisant les emplacements réservés aux véhicules de livraison dans le 12^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e et 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 mai 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair n° 84 (5 mètres), sur 1 place.

Ces dispositions sont applicables de 9 h à 13 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 84.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11^e et 12^e arrondissements, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-NICOLAS et le n° 94 sur les deux files dans le sens BASTILLE vers NATION.

Ces dispositions sont applicables de 9 h à 13 h.

Art. 3. — La voie bus du FAUBOURG SAINT-ANTOINE, à Paris 12^e, sera ouverte à la circulation générale, depuis l'AVENUE LEDRU-ROLLIN jusqu'à la RUE SAINT-NICOLAS (n° 85) de 9 h à 13 h, dans le sens NATION-BASTILLE, à titre provisoire.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0651 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Paul Verlaine, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Paul Verlaine, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 mai 2014 au 15 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE PAUL VERLAINE, 13^e arrondissement, côté pair n° 2 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0652 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gouthière, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'extension des stations Autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gouthière, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 14 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GOUTHIERE, 13^e arrondissement, côté pair n° 12 (4 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0653 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rungis, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'extension des stations Autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rungis, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 14 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE RUNGIS, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0654 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 25 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 26 (20 mètres), sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0655 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 avril 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18 (55 mètres), sur 11 places.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 13 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Direc-

teur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0656 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Château des Rentiers et rue Jeanne d'Arc, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-161 du 20 octobre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Château des Rentiers et rue Jeanne d'Arc, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 avril 2014 au 13 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE JEANNE D'ARC, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 103 et le n° 107 (40 mètres) du 28 avril au 23 mai 2014, sur 8 places ;

— RUE JEANNE D'ARC, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 96 et le n° 100 (45 mètres) du 28 avril au 23 mai 2014, sur 9 places ;

— RUE DU CHATEAU DES RENTIERS, 13^e arrondissement, côté pair n° 220 (15 mètres) du 12 mai au 13 juin 2014, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-161 du 20 octobre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de la RUE JEANNE D'ARC mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0657 instituant, à titre temporaire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte d'ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juin 2014 au 27 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 43 (40 mètres), sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0658 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Peupliers, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue des Peupliers, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 avril 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES PEUPLIERS, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16 (10 mètres), sur 2 places ;

— RUE DES PEUPLIERS, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 19 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0662 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Caillaux, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Caillaux ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation effectués pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Caillaux, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 26 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CAILLAUX, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 37 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 35.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0667 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sorbier, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'extension d'une station autolib', il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans le rue Sorbier, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 2 mai 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SORBIER, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 36, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 0668 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale et de stationnement rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'extension d'une station autolib', il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale dans le rue des Pyrénées, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 2 mai 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES PYRENEES, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 232, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 0669 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Boulevard Mortier, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'extension d'une station autolib', il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale Boulevard Mortier, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 9 mai 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD MORTIER, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 0670 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bagnolet, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'extension d'une station autolib', il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Bagnolet, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 9 mai 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BAGNOLET, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 138, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 0671 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe Auguste et rue Alexandre Dumas, à Paris 11^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre du tirage de film optique, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe Auguste et rue Alexandre Dumas, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 28 avril 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE PHILIPPE AUGUSTE, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 62, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ALEXANDRE DUMAS, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 68, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 0675 instituant, à titre temporaire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Charolais, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 avril 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté impair n° 13 (25 mètres), sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0677 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 avril 2014 au 27 juin 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair n° 91 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0680 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-181 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 20^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 20^e arrondissement, notamment rue des Pyrénées ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise pour chantier privé, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 mai au 5 septembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES PYRENEES, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 119, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-181 du 3 novembre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 117 bis, RUE DES PYRENEES, à Paris 20^e.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 120, RUE DES PYRENEES (zone de livraison).

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 0681 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Buzenval, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 20^e arrondissement, notamment rue de Buzenval ;

Considérant que, dans le cadre de la réfection de trottoir, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Buzenval, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 30 mai 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BUZENVAL, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 63, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 63 (zone de livraison).

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 0685 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Abel Hovelacque, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 avril 2014 au 30 avril 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ABEL HOVELACQUE, 13^e arrondissement, côté pair n° 10 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0686 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Santé, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue de la Santé, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mai 2014 au 15 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA SANTE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0690 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'extension des stations Autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 avril 2014 au 23 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JEANNE D'ARC, 13^e arrondissement, côté impair n° 157 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0691 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale square Marie Curie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'extension des stations Autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale square Marie Curie, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 avril 2014 au 23 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, SQUARE MARIE CURIE, 13^e arrondissement, côté impair,

place de stationnement en extension des places Autolib' existantes, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0692 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Baptiste Renard, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de trottoir, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Baptiste Renard, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 mai 2014 au 16 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE BAPTISTE RENARD, 13^e arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHATEAU DES RENTIERS et la RUE STHRAU.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 17 h tous les jours.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 0705 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du docteur Blanche, de l'Yvette et Henri Heine, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 T 0488 du 31 mars 2014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du docteur Blanche, de l'Yvette et Henri Heine, à Paris 16^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de modernisation du réseau distribution, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Docteur Blanche, de l'Yvette et Henri Heine, à Paris 16^e ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 6 mai 2014, les dispositions de l'arrêté n° 2014 T 0488 du 31 mars 2014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUES DU DOCTEUR BLANCHE, DE L'YVETTE ET HENRI HEINE, à Paris 16^e sont prorogées jusqu'au 23 mai 2014 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Arrêté n° 2014 T 0716 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, Pont Neuf, à Paris 1^{er} et 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux d'éclairage nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, Pont Neuf, à Paris 1^{er} et 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévues : du 5 au 10 mai 2014, de 22 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, PONT NEUF, 1^{er} et 6^e arrondissements, depuis le QUAÏ DES ORFEVRES vers et jusqu'au QUAÏ DE CONTI.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*

Pierre HERVIOU

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'un chef de Bureau à la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Par arrêté en date du 4 avril 2014 :

— M. David SUBRA, attaché principal d'administrations parisiennes, affecté à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est désigné en qualité de chef du Bureau des affaires juridiques et domaniales, à compter du 14 avril 2014.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH-21 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris fixant le statut particulier du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ;

Vu les délibérations 2011 DRH-16 et DRH 2011-17 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2012 DRH 9 du 6 et 7 février 2012 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes pour les spécialités administration générale et action éducative ;

Vu l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative en date du 28 janvier 2014 fixant le nombre de postes offerts à 76 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé en date du 28 janvier 2014 est modifié en ce sens que le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative, ouvert à partir du mardi 13 mai 2014, est fixé à 51.

— *Le reste sans changement.*

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Xavier LACOSTE

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH-21 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris fixant le statut particulier du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ;

Vu les délibérations 2011 DRH-16 et DRH 2011-17 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2012 DRH 9 du 6 et 7 février 2012 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes pour les spécialités administration générale et action éducative ;

Vu l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative en date du 28 janvier 2014 fixant le nombre de postes offerts à 52 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé en date du 28 janvier 2014 est modifié en ce sens que le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, spécialités administration générale et action éducative, ouvert à partir du mardi 13 mai 2014, est fixé à 43.

— *Le reste sans changement.*

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Xavier LACOSTE

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'animatrice et animateur principal deuxième classe d'administrations parisiennes (F/H).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2013 DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 fixant le statut particulier applicable au corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2014 DRH 7 du 10 février 2014 fixant la nature des épreuves et du règlement de l'examen professionnel d'accès au grade d'animatrice et animateur principal de deuxième classe d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'animatrice et animateur principal deuxième classe d'administrations parisiennes (F/H), au titre de l'année 2014, s'ouvrira, à partir du lundi 1^{er} septembre 2014.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les animatrices et animateurs d'administrations parisiennes de classe normale justifiant d'au moins d'un an dans le 4^e échelon et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2014.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 231 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h, ou à télécharger sur le portail Intraparis, via l'application « concours de la Ville de Paris », du lundi 1^{er} septembre 2014 au mardi 30 septembre 2014 inclus — 16 h.

Les inscriptions seront reçues du lundi 1^{er} septembre 2014 au mardi 30 septembre 2014 inclus — 16 h. L'inscription en ligne est également possible sur l'application concours pendant cette même période.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le mardi 30 septembre 2014 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur). L'inscription en ligne ne sera plus accessible, à compter de cette même date.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure (F/H) d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 16 des 28, 29, et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération n° 2011-DRH 98 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant le statut particulier applicable au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2012 DRH 11 des 19 et 20 mars 2012 fixant la nature des épreuves et du règlement de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure et de classe exceptionnelle (F/H) d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure (F/H) d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2014, s'ouvrira, à partir du jeudi 2 octobre 2014. Le nombre de places offertes est fixé à 13.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les assistants spécialisés des bibliothèques et des musées de classe normale (F/H) d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des

musées justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le 4^e échelon et d'au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2014.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 231 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ou à télécharger sur le portail IntraParis, via l'application « concours de la Ville de Paris », du lundi 19 mai 2014 au vendredi 27 juin 2014 inclus — 16 h.

Les inscriptions seront reçues du lundi 19 mai 2014 au vendredi 27 juin 2014 inclus — 16 h. L'inscription en ligne est également possible sur l'application concours pendant la même période.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 27 juin 2014 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur). L'inscription en ligne ne sera plus accessible, à compter de cette même date.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Les examinateurs spéciaux chargés de la conception et de la notation des épreuves seront désignés par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle (F/H) d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 16 des 28, 29, et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération n° 2011-DRH 98 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant le statut particulier applicable au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2012 DRH 11 des 19 et 20 mars 2012 fixant la nature des épreuves et du règlement de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure et de classe exceptionnelle (F/H) d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle (F/H) d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2014, s'ouvrira, à partir du mardi 7 octobre 2014. Le nombre de places offertes est fixé à 8.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les assistants spécialisés des bibliothèques et des musées de classe supérieure (F/H) d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées ayant atteint le 6^e échelon et justifiant d'au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2014.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 231 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ou à télécharger sur le portail Intraparis, via l'application « concours de la Ville de Paris », du lundi 19 mai 2014 au vendredi 27 juin 2014 inclus — 16 h.

Les inscriptions seront reçues du lundi 19 mai 2014 au vendredi 27 juin 2014 inclus — 16 h. L'inscription en ligne est également possible sur l'application concours sur la même période.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 27 juin 2014 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur). L'inscription en ligne ne sera plus accessible, à compter de cette même date.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Les examinateurs spéciaux chargés de la conception et de la notation des épreuves seront désignés par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{re} classe (F/H) de la Commune de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011 fixant le statut particulier applicable au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2012 DRH 10 des 6 et 7 février 2012 fixant la nature des épreuves et du règlement de l'examen professionnels d'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{re} classe de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{re} classe (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira, à partir du jeudi 2 octobre 2014. Le nombre de places offertes est fixé à 5.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les éducateurs des activités physiques et sportives principaux de 2^e classe ayant atteint le 6^e échelon et justifiant d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emploi de catégorie B ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2014.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 231 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ou à télécharger sur le portail Intraparis, via l'application « concours de la Ville de Paris », du lundi 19 mai 2014 au vendredi 27 juin 2014 inclus — 16 h.

Les inscriptions seront reçues du lundi 19 mai 2014 au vendredi 27 juin 2014 inclus — 16 h. L'inscription en ligne est également possible sur l'application concours pendant cette même période.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 27 juin 2014 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur). L'inscription en ligne ne sera plus accessible, à compter de cette même date.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Les examinateurs spéciaux chargés de la conception et de la notation des épreuves seront désignés par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^e classe (F/H) de la Commune de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2011 DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011 fixant le statut particulier applicable au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2012 DRH 10 des 6 et 7 février 2012 fixant la nature des épreuves et du règlement de l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^e classe de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^e classe (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira, à partir du mardi 7 octobre 2014. Le nombre de places offertes est fixé à 6.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les éducateurs des activités physiques et sportives de classe normale justifiant au moins un an dans le 4^e échelon et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2014.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 231 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h, ou à télécharger sur le portail Intraparis, via l'application « concours de la Ville de Paris », du lundi 19 mai 2014 au vendredi 27 juin 2014 inclus — 16 h.

Les inscriptions seront reçues du lundi 19 mai 2014 au vendredi 27 juin 2014 inclus — 16 h. L'inscription en ligne est également possible sur l'application concours pendant cette même période.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 27 juin 2014 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur). L'inscription en ligne ne sera plus accessible, à compter de cette même date.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Les examinateurs spéciaux chargés de la conception et de la notation des épreuves seront désignés par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Xavier LACOSTE

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F.) concernant l'immeuble situé 85, rue Saint-Lazare, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 15° ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n° DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3^e et 4^e arrondissement) et du 7^e arrondissement ;

Vu la délibération n° DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel que prévu par la délibération des 15 et 16 novembre 2010 ;

Vu la délibération n° SGCP 1 du 5 avril 2014 du Conseil de Paris portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 075/109/14/00079 reçue le 7 mars 2014 concernant l'immeuble situé 85, rue Saint-Lazare, à Paris 9^e pour un prix de 7 700 000 € plus 240 000 € T.T.C. de Commission liée à la vente, à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être transformé, pour partie, en logements sociaux ;

Considérant que l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F.) a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F.) suite à la déclaration d'intention d'aliéner n° 075/109/14/00079 reçue le 7 mars 2014 concernant l'immeuble situé 85, rue Saint-Lazare, à Paris 9^e.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F.).

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Anne HIDALGO

CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 164 PP 1903 sise au cimetière du Père Lachaise.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2014 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 5 septembre 1903 à Mme Palmyre LIEGEOIS une concession perpétuelle n° 164 au cimetière de l'Est ;

Vu le procès-verbal dressé le 7 avril 2014 constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constitue un danger immédiat pour la sécurité des personnes et des biens ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la démolition de la chapelle.

Art. 3. — Le chef de la Division technique du Service des cimetières est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Attachée d'Administrations Parisiennes
Chef du Bureau des Concessions
Florence JOUSSE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE –
DEPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Arrêté n° 2014-65 portant sur le transfert de gestion du Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) sis passage Dantzig, à Paris 15^e, de l'Association Les Amis de Pénélope à l'Association Les Jours Heureux.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France,

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants ainsi que les articles D. 312-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Claude ÉVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2010-170 en date du 5 octobre 2010 portant autorisation de création du F.A.M., sis passage Dantzig, à Paris 15^e, par l'Association Les Amis de Pénélope ;

Vu la demande présentée conjointement le 28 janvier 2014 par l'Association Les Jours Heureux, dont le siège social est situé 20, rue Ribéra, à Paris 16^e, et l'Association Les Amis de Pénélope, dont le siège social est situé 13, rue de la Saïda, à Paris 15^e, visant le transfert des autorisations du F.A.M., du foyer de vie et du centre d'activités de jour, sis passage Dantzig, à Paris 15^e ;

Vu les résolutions votées respectivement par les Conseils d'Administration de l'Association Les Jours Heureux et de l'Association Les Amis de Pénélope en date du 28 janvier 2014 approuvant la demande de transfert des autorisations du F.A.M., du foyer de vie et du centre d'activités de jour, sis passage Dantzig, à Paris 15^e ;

Sur proposition conjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et des Services du Département de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — L'arrêté conjoint n° 2010-170 en date du 5 octobre 2010 portant autorisation de création d'un F.A.M. de 17 places pour personnes handicapées mentales vieillissantes par l'Association Les Amis de Pénélope dont le siège social est situé 13, rue de la Saïda, à Paris 15^e, est transféré à l'Association Les Jours Heureux dont le siège social est situé 20, rue Ribéra, à Paris 16^e.

Art. 2. — L'Association Les Jours Heureux, association loi 1901, a été déclarée à la Préfecture de Police de Paris le 13 décembre 1972 ; déclaration publiée au Journal Officiel du 5 janvier 1973.

Le numéro F.I.N.E.S.S. du gestionnaire de l'établissement est le suivant : 75 072 146 6.

Art. 3. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Personnes Handicapées dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent, dans le même délai de deux mois.

Art. 4. — Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Délégué Territorial de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2014

*Le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France*

Claude ÉVIN

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil
de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Laure de la BRETÈCHE

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Inspection Générale).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme de la structure générale des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté d'organisation de l'Inspection Générale en date du 20 juillet 2011 ;

Vu l'arrêté en date du 26 août 2010 nommant Mme Marie-Ange du MESNIL du BUISSON, Directrice Générale de l'Inspection Générale ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Marie-Ange du MESNIL du BUISSON, Directrice Générale de l'Inspection générale, à effet de signer, dans la limite des attributions de l'Inspection Générale, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les Services placés sous son autorité.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables :

— aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— aux ordres de mission pour les déplacements effectués par la Directrice Générale de l'Inspection Générale.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Ange du MESNIL du BUISSON, la délégation prévue à l'article premier est accordée à MM. Michel BEZUT et Jean-Marc BOURDIN, Inspecteurs Généraux.

Art. 4. — L'arrêté en date du 5 avril 2014 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à Mme Marie-Ange du MESNIL du BUISSON est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 28 avril 2014

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Scolaires).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 6 mars 2014 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 6 août 2009 nommant Mme MATHIEU Hélène, Directrice des Affaires Scolaires ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme MATHIEU Hélène, Directrice des Affaires Scolaires, à l'effet de signer dans la limite des attributions départementales de la Direction des Affaires Scolaires, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les Services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, dans les mêmes conditions, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MATHIEU Hélène, et par ordre de citation, à M. DERBOULE Christophe, Directeur Adjoint, M. DUVIVIER Etienne, sous-directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire, Mme GUIGNARD Cécile, sous-directrice des établissements du second degré, Mme LOBRY Guislaine, sous-directrice des écoles, Mme MARTEL Roseline, sous-directrice de l'action éducative et périscolaire.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1) actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2) arrêtés pris en application de la loi du 11 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3) arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris ;

4) conventions passées entre le Département de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt du Département ;

5) ordres de mission pour les déplacements du Directeur, ainsi que tous les ordres de mission émis dès lors que l'enveloppe annuelle allouée à la Direction est dépassée ;

6) décisions prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

7) mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

8) requêtes déposées au nom du Département de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

I — Sous-direction de l'administration générale et de la prévision scolaire :

— M. DUVIVIER Etienne, sous-directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les Services de la sous-direction ;

— aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

a) *Service des affaires juridiques, financières et des moyens généraux* :

— M. RAVAIL Bruno, chef du Service,

1 - tous arrêtés, actes, décisions énumérées ci-dessous et relevant du Service des affaires juridiques, financières et des moyens généraux ;

2 - tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction de l'administration générale et de la prévision scolaire.

• Bureau des affaires générales, juridiques et contentieuses :

— M. LESSAULT Eric, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme PERRIMOND Marie-Laure, M. Jacques-Henri de MECQUENEM, et Mme Natacha TINTEROFF, adjoint(e)s au chef du Bureau,

1 - conventions et avenants relatifs aux classes des collèges privés sous contrat ;

2 - déclarations et indemnités liées aux dommages matériels ou corporels occasionnés ;

3 - propositions de dépenses et de titres de recettes ainsi que pièces y afférentes prises dans le domaine de compétences du Bureau ;

4 - certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le Bureau.

• Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire :

— M. DUPUCH Christophe, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme GIRAUD Sabine, adjointe au chef du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du Bureau, et notamment pour les propositions de mandatement et les propositions de recette ainsi que tous documents y afférents, ainsi que les arrêtés de virement de crédits, hors crédits de personnels.

b) Service des ressources humaines :

— M. PAJOT Cyrille, adjoint au sous-directeur, chef du Service des ressources humaines, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du Service des ressources humaines et pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction ;

— Mme AZEMA Fanny, adjointe au chef du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. PAJOT Cyrille, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du Service des ressources humaines.

• Bureau de gestion des personnels :

— Mme AZEMA Fanny, chef du Bureau, Mme TRECOURT Anne et M. FORGET Nicolas, adjoint(e) à la chef du Bureau,

1 - actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels de catégories B et C, titulaires et non titulaires ;

2 - actes de gestion courante concernant les professeurs de la Ville de Paris, notamment décisions en matière de congé (avec ou sans traitement) de maternité, de paternité, d'adoption, parental, d'octroi de prime d'installation et pour effectuer une période militaire obligatoire, arrêtés de validation de service, autorisations d'exercice d'une activité accessoire ;

3 - actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation et les personnels saisonniers ;

4 - contrat d'embauche des personnels de service et d'animation non titulaires ;

5 - décisions de recrutement et d'affectation des personnels saisonniers ;

6 - autorisations d'exercice d'une activité accessoire pour les personnels de catégories B et C ;

7 - arrêté de congé au titre de l'accident de service, de travail ou de trajet pour les personnels titulaires (arrêt de travail d'une durée inférieure ou égale à 10 jours), arrêté de congé au titre de l'accident de travail ou de trajet pour les personnels non titulaires ;

8 - attestations diverses ;

9 - certification du caractère exécutoire de tout acte préparé par le Bureau.

• Bureau de l'analyse et de la prévision des emplois et des rémunérations :

— Mme GUYOT Véronique, chef du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du Bureau.

• Bureau de prévention des risques professionnels :

— M. HAJOUAI Atman, chef du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du Bureau.

• Bureau de la formation et de l'insertion :

— Mme ROUAH Amandine, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme ROBERT DE SAINT-VICTOR Françoise, adjointe à la chef du Bureau,

1 - tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 - les conventions passées entre le Département et les organismes de formation ;

3 - certification du caractère exécutoire de tout acte préparé par le Bureau ;

4 - autorisations de cumul de rémunération pour assurer des activités de formateur.

c) Bureau de la prévision scolaire :

— M. FAUCHET Denis, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. CAILLE Patrick, Mme PUJOL Christine, et Mme KORPOWSKI Anne, adjoint(e)s au chef du Bureau, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du Bureau.

d) Bureau des technologies de l'information et de la communication :

— M. GOJARD Emmanuel, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme GUILLAUME Cécile, adjointe au chef du Bureau,

1 - tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 - certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le Bureau.

II — Sous-direction des écoles :

— Mme LOBRY Guislaine, sous-directrice, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction ;

— aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

a) Bureau des emplois et du budget :

— Mme LEMASSON Isabelle, chef du Bureau,

- propositions de mandatement et de titres de recettes, ainsi que les pièces y afférentes.

b) Bureau de la restauration scolaire :

— Mme DOLIQUE Laure, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme FRANCKET Catherine, Mme SAUSSINE Emilie, et M. DUBOIS Thierry, adjoint(e)s à la chef du Bureau,

1 - tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 - arrêtés fixant le montant des acomptes et des soldes des subventions aux caisses des écoles ainsi que des pièces y afférentes ;

3 - certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le Bureau.

III — Sous-direction des établissements du second degré :

— Mme GUIGNARD Cécile, sous-directrice, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction des établissements du second degré, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme GUIGNARD Cécile, dans les mêmes conditions, à M. DELLONG Christophe, chef du Service des ressources et de la coordination des projets ;

— aux agents dont les noms suivent, pour les actes énumérés ci-dessous :

a) Service des ressources et de la coordination des projets :

— M. DELLONG Stéphane, chef du Service, tous arrêtés, actes et décisions énumérées ci-dessous et relevant du Bureau des affaires générales, juridiques et financières et du Bureau du fonctionnement et de l'équipement.

• Bureau des affaires générales, juridiques et financières :

— M. COLLOT Bernard, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme DUPONT Luciana, adjointe au chef du Bureau,

1 - conventions d'utilisation de locaux scolaires en dehors des heures de cours (article L. 212-15 du Code de l'éducation) pour les établissements publics locaux d'enseignement ;

2 - arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement ;

3 - certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le Bureau ;

4 - propositions de mandatement et de titres de recettes, ainsi que les pièces y afférentes, pour l'ensemble de la sous-direction ;

5 - votes aux assemblées générales de copropriété ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation du Département de Paris et les actes y afférents ;

6 - arrêtés individuels de concession de logements ;

• Bureau du fonctionnement et de l'équipement :

— M. BERTHEAS Michel, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. LE GOUPIL Erwan, adjoint au chef du Bureau,

1 - tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget et particulièrement les bons de commande ;

2 - arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement, aux centres scolaires des hôpitaux et aux associations ;

3 - actes relevant du contrôle et du règlement des budgets primitifs, décisions modificatives et comptes financiers des établissements publics locaux d'enseignement ;

4 - ordres de recettes et arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement, au titre du fonds commun départemental des Services d'hébergement ;

5 - notification de crédits aux centres d'information et d'orientation ;

6 - certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le Bureau ;

7 - accusés de réception des documents transmis par les établissements scolaires ;

— Mme DEBETZ Anne, responsable du Pôle fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement, pour les actes mentionnés en 7.

b) Bureau des travaux :

— M. de TCHAGUINE Bertrand, chef du Bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme PEGUET Christel, adjointe au chef du Bureau,

1 - tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 - certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le Bureau ;

3 - arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement.

c) Bureau de l'action éducative :

— Mme TROMBETTA Catherine, chef du Bureau, pour tous les actes et décisions relevant du dispositif « action collégiens ».

Art. 4. — L'arrêté en date du 5 avril 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice des Affaires Scolaires, est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— Mme la Directrice des Affaires Scolaires.

Fait à Paris, le 28 avril 2014

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 décembre 2011 fixant l'organisation de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. François GUICHARD, Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les Services placés sous son autorité.

Cette délégation comprend également :

— la signature des arrêtés de virements de crédits au sein des différentes missions identifiées dans le cadre du contrat de globalisation des crédits de fonctionnement de la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires conclu entre cette dernière et la Direction des Finances ;

— la nomination des mandataires de la certification, dans le cadre de la dématérialisation globale des dépenses de la D.U.C.T. et des Mairies.

Cette délégation s'étend à la signature des conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à 2 mois, pour les stagiaires accueillis dans les Services placés sous leur autorité.

Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui ont pour objet :

1. de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, toute décision concernant la

préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et les décisions de poursuivre ;

2. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes ou décisions à M. Jean-Paul BRANDELA, administrateur hors classe en qualité de Directeur Adjoint.

En cas d'absence et d'empêchement simultané de M. François GUICHARD et de M. Jean-Paul BRANDELA, la signature de la Maire de Paris est déléguée, dans l'ordre de citation suivant, à Mme Claire MOSSÉ, administratrice hors classe, en qualité de sous-directrice de l'appui et du Conseil aux Mairies d'arrondissement et à Mme Véronique PELLETIER, administratrice hors classe, en qualité de sous-directrice des usagers et des associations, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les différents Services de la Direction.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à Mme Claire MOSSÉ, administratrice hors classe, en qualité de sous-directrice de l'appui et du Conseil aux Mairies d'arrondissement et à Mme Véronique PELLETIER, administratrice hors classe, en qualité de sous-directrice des usagers et des associations, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les Services placés sous leur autorité, à l'exception :

— des décisions, autres que les actes d'exécution, relatives aux marchés dits stratégiques ;

— des ordres de services et bons de commande supérieurs à 40 000 € H.T.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

1. aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2. aux arrêtés pris dans le cadre de la législation relative aux diverses consultations électorales ;

3. aux décisions de nature disciplinaire autres que l'avertissement et le blâme ;

4. aux arrêtés relatifs aux fonctionnaires de catégorie « A » ;

5. aux requêtes au fond déposées au nom de la Mairie de Paris devant la juridiction administrative ;

6. aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux agents publics de la sous-direction de l'appui et du Conseil aux Mairies d'arrondissement dont les noms suivent, pour les actes énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions :

— Mme Anne PANASSIÉ, attachée principale d'administration parisiennes, cheffe du Pôle expertise et conseil, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire MOSSÉ, sous-directrice, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les Services de la sous-direction de l'appui et du Conseil aux Mairies d'arrondissement.

1) Le Pôle Expertise et Conseil :

a) *Bureau des Élections et du Recensement de la Population :*

— M. Philippe BAILLET, attaché principal d'administrations parisiennes, détaché dans l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes, chef du Bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Michel LOUSSOUARN, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau :

1. communication aux autorités compétentes des statuts des organisations syndicales, de leurs modifications ou dissolutions, et de la liste de leurs membres dirigeants ;

2. décisions de recrutement des personnels vacataires pour l'organisation du recensement de la population parisienne et des scrutins électoraux ;

3. arrêtés des états de rémunération des personnels recrutés à l'occasion de travaux à caractère électoral ou relatifs au recensement de la population (y compris versement des charges sociales) ou assimilés ;

4. états des services à valider et attestations de cessation de fonction destinés à l'IRCANTEC concernant d'anciens agents occasionnels employés à des travaux à caractère électoral ou relatifs au recensement de la population, ou assimilés ;

5. certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par la sous-direction ;

6. ordres de service, bons de commande dans le cadre de marchés formalisés et marchés à procédure adaptée, commandes simples aux fournisseurs lorsque les crédits sont inscrits au budget de fonctionnement géré par le Bureau ;

7. attestations de service fait.

b) *Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique :*

— M. Eric DOUET, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau, M. Stéphane BRÉZILLON, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef de Bureau :

1. certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par la sous-direction ;

2. ordres de service, bons de commande dans le cadre de marchés formalisés, marchés à procédure adaptée, commandes simples aux fournisseurs lorsque les crédits sont inscrits au budget géré par le Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique ;

3. attestation de service fait.

2) Le Pôle Ressources Humaines et Moyens Généraux :

a) *Bureau des Moyens Généraux :*

— Mme Anne PUSTETTO, attachée principale d'administrations parisiennes détachée dans l'emploi de cheffe de Service administratif d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau :

1. ordres de service, bons de commande dans le cadre de marchés formalisés, marchés à procédure adaptée, commandes simples aux fournisseurs financés sur le budget de fonctionnement et d'investissement de la Direction ou sur les crédits délégués par d'autres Directions dans le cadre des missions du Bureau des moyens généraux ;

2. attestation de service fait ;

3. arrêtés des pièces comptables (dépenses et recettes) relatives au fonctionnement de la Direction ;

toutes décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée relevant de l'article 28 du Code des marchés publics à l'exception des décisions relatives aux marchés dits stratégiques :

— règlement particulier de la consultation ;

— publication des avis d'annonces légales ;

— passation des commandes ;

— arrêtés des mémoires des fournisseurs ;

— mention spéciale à apposer sur l'exemplaire du marché devant former titre de nantissement ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des marchés ;

— attestation en vue de justifier une avance du crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises.

4. ordres de reversement, arrêtés et états de recouvrement.

— M. Jacky BOURDIN, chargé de mission cadre supérieur :

1. ordres de service, bons de commande dans le cadre de marchés formalisés, de marchés à procédure adaptée, de commandes simples aux fournisseurs lorsque les crédits sont financés sur le budget de la Direction pour l'Informatique et la Téléphonie ;

2. attestation de service fait.

— Mme Ghislaine COSTA, attachée principale d'administrations parisiennes :

1. ordres de service, bons de commande dans le cadre de marchés formalisés, de marchés à procédure adaptée, de commandes simples aux fournisseurs lorsque les crédits sont financés sur le budget de la Direction pour la Logistique ;

2. attestation de service fait.

b) Bureau des ressources humaines :

— Mme Anne DEPAGNE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier BERNARD, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du Bureau :

1. attestations diverses de travail ;

2. décisions d'affectation et de mutation entre les différentes sous-directions, services et bureaux des personnels de catégorie B et C ;

3. décisions d'affectation et de mutation entre les Mairies d'arrondissement des personnels de catégorie B et C ;

4. décisions de recrutement d'agent vacataire en qualité de suppléant de gardien de Mairie d'arrondissement ;

5. contrat d'engagement d'agent administratif contractuel remplaçant ;

6. arrêtés de temps partiel, titularisation et fixation de la situation administrative, nouvelle bonification indiciaire, validation de services ;

7. arrêtés de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental (y compris pour les contractuels) ; arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;

8. arrêtés de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ;

9. arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

10. arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

11. pièces justificatives produites à l'appui des arrêtés concernant les régies des Mairies d'arrondissement fonctionnant exclusivement à partir du budget de la Commune ;

12. attestations de service fait ;

13. certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le Bureau.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux agents publics de la sous-direction des usagers et des associations dont les noms suivent pour les actes énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions :

— M. Sami KOUIDRI, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Pôle associations, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique PELLETIER, administratrice hors classe, sous-directrice des usagers et des associations, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les Services de la sous-direction des usagers et des associations.

1. Le Pôle Associations :*a) Bureau des subventions aux associations :*

— M. Patrick WILLER, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des subventions aux associations :

— actes et décisions préparés par le Bureau des subventions aux associations à l'exception des fiches d'évaluation des risques.

b) Bureau de la vie associative :

— Mme Sophie BRET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la vie associative et, en cas

d'absence ou d'empêchement, M. Clément FABING, attaché principal d'administrations parisiennes, responsable de l'unité Gestion des Maisons des Associations :

1. actes et décisions préparés par le Bureau de la vie associative ;

2. ordres de service, bons de commande dans le cadre de marchés formalisés, de marchés à procédure adaptée, de commandes simples aux fournisseurs, lorsque les crédits sont inscrits au budget géré par le Bureau de la vie associative, tout particulièrement les crédits relatifs à la création, à l'équipement et au fonctionnement des maisons des associations ;

3. attestation de service fait ;

4. certification de la conformité à l'original des divers actes préparés par le Bureau de la vie associative.

— M. Christian CASCIO, chargé de mission cadre supérieur, Directeur Administratif et Financier du Carrefour des Associations Parisiennes :

1. ordres de service, bons de commande dans le cadre de marchés formalisés, de marchés à procédure adaptée, de commandes simples aux fournisseurs, lorsque les crédits sont inscrits au budget géré par le Carrefour des Associations Parisiennes ;

2. attestation de service fait ;

3. location de locaux et de matériels lorsque les crédits sont inscrits au budget géré par le Carrefour des Associations Parisiennes.

c) Mission SIMPA :

— M. Philippe BROUCQUE, chargé de mission cadre supérieur, Chef de la Mission SIMPA :

— actes et décisions préparés par la mission SIMPA.

2. Le Pôle des Usagers, de la Qualité et des Temps :

— Mme Anne-Marie CULERIER, administratrice hors classe, cheffe du Pôle des usagers, de la qualité et des temps et en cas d'absence ou d'empêchement, dans l'ordre de citation suivant, Mme Armelle ALLIER CAROLO et M. Thierry HALAY, attachés principaux d'administrations parisiennes :

1. actes et décisions préparés par le pôle des usagers, de la qualité et des temps ;

2. ordres de service, bons de commande dans le cadre de marchés formalisés, de marchés à procédure adaptée, de commandes simples aux fournisseurs, lorsque les crédits sont inscrits au budget par le pôle des usagers, de la qualité et des temps ;

3. attestation de service fait.

4. certification de la conformité à l'original des divers actes préparés par le pôle des usagers, de la qualité et des temps.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux agents publics de la Mission de la médiation dont les noms suivent, pour les actes énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions :

— Mme Catherine FONTANAUD, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de la Mission de la médiation et, en cas d'absence ou d'empêchement ;

— Mme Nathalie SERVAIS, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la responsable de la Mission et Mme Karine VALLET, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la responsable de la Mission :

1. actes et décisions préparés par la Mission de la médiation.

2. ordres de service et bons de commande aux fournisseurs lorsque les crédits sont inscrits au budget ordres de service, bons de commande dans le cadre de marchés formalisés, de marchés à procédure adaptée, de commandes simples aux fournisseurs, lorsque les crédits sont inscrits au budget géré par la Mission de la médiation ;

3. attestation de service fait ;

4. certification de la conformité à l'original des divers actes préparés par la Mission de la médiation.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux agents publics de la Mission de la démocratie locale dont les noms suivent, pour les actes énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions :

— Mme Chloé LOUX, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la Mission de la démocratie locale et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Elsa MOURAS, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la cheffe de la Mission de la démocratie locale :

1. actes et décisions préparés par la Mission de la démocratie locale ;

2. ordres de service, bons de commande dans le cadre de marchés formalisés, de marchés à procédure adaptée, de commandes simples aux fournisseurs, lorsque les crédits sont inscrits au budget géré par la Mission de la démocratie locale ;

3. attestation du service fait.

4. certification de la conformité à l'original des divers actes préparés par la Mission de la démocratie locale.

Art. 7. — L'arrêté du 5 avril 2014 par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, a délégué sa signature à M. François GUICHARD, Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires, est abrogé.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 28 avril 2014

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté modifié du 22 mars 2011 portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté en date du 5 octobre 2012 nommant Mme Ghislaine GEFFROY, Directrice Générale de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Ghislaine GEFFROY, Directrice

Générale de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, tous arrêtés, contrats et commandes qui en découlent, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghislaine GEFFROY, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Roberte AMIEL, Directrice Adjointe de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Ghislaine GEFFROY et de Mme Roberte AMIEL, la signature est déléguée, dans l'ordre de citation ci-dessous, à :

— Mme Reine SULTAN, ingénieure en chef des Services techniques, sous-directrice de l'immobilier et de la logistique ;

— M. Bernard FRANJOU, architecte voyer général, chargé du Département de la stratégie de l'immobilier administratif ;

— M. Hervé FOUCARD, ingénieur en chef des Services techniques, chef du Service technique des transports automobiles municipaux.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, pour les affaires relevant de leur compétence :

Pour le Service des ressources fonctionnelles à :

— Mme Véronique JEANNIN, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de Service administratif, chef du Service des ressources fonctionnelles et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Benoît BARATHE, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Service des ressources fonctionnelles, à l'effet de signer tous arrêtés, conventions, actes et décisions préparés par le Service des ressources fonctionnelles ou relevant de son autorité ;

— M. Benoît BARATHE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des ressources humaines et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Agnès LEONARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de Bureau des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions tous arrêtés, actes et décisions préparés par le Bureau ou relevant de son autorité ;

— M. Jean-Michel COURILLEAU, chef du Bureau du budget et des marchés, à compter du 2 mai 2014 et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Isabelle GENIN, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau du budget et des marchés, chargé du budget, à l'effet de signer les actes suivants en matière de budget : les titres de recettes, certificats administratifs et attestations de service fait ;

— M. Pierre LE BOBINNEC, chargé de mission cadre supérieur, chargé de la Mission maîtrise d'ouvrage informatique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, et les attestations de service fait qui en découlent et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Françoise DAVID, chef de subdivision, adjointe au chef de la Mission maîtrise d'ouvrage informatique, à l'effet de signer exclusivement les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs ;

— Mme Johanna HAIUN, chargée de mission cadre supérieur, responsable de la cellule communication, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de son autorité à Mme Reine SULTAN, ingénieure en chef des Services techniques, sous-directrice de l'immobilier et de la logistique ;

Pour le Service de Gestion des Implantations à :

— M. Nicolas CRES, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du Bureau de gestion des implantations, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Jacques DEPOND, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau de gestion des implantations, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

— M. Vincent PERROT, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la gestion locative, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

— M. Bruno LE PERDRIEL, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des travaux d'entretien, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

— Mme Patricia DIDION, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de l'Agence de Gestion Hôtel de Ville, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Patrice HUNOUT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de l'Agence de Gestion Hôtel de Ville, à l'effet de signer exclusivement les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs ;

— M. Patrick CHOMODE, attaché d'administrations parisiennes, chef de l'Agence de Gestion Morland, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Laurent GERMANE, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de l'Agence de Gestion Morland, à l'effet de signer exclusivement les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs ;

— M. Romain POISSON, ingénieur des travaux, chef de l'Agence de Gestion de l'Avenue de France, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Colombe AMIDEY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de l'Agence de Gestion de l'Avenue de France, à l'effet de signer les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs ;

— M. Alain MARQUENET, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau de la prévention incendie, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent.

Pour le Service des prestations logistiques à :

— Mme Elisabeth GARNOT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Service des prestations logistiques, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le Service des prestations logistiques, dans la limite de ses attributions ;

— Mme Mireille MALHERBE, attachée principale d'administration, chef du Bureau des prestations, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournis-

seurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ; les contrats de prêt de matériel à titre onéreux ou gracieux et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Fabrice WUTHRICK, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du Bureau des prestations à l'effet de signer exclusivement les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs ;

— Mme Roseline CARALP, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau du courrier, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Huguette BREMOND, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la chef du Bureau du courrier à l'effet de signer exclusivement les attestations de service fait qui découlent des bons de commandes aux fournisseurs et entrepreneurs ;

— M. Didier PAULIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau du Service intérieur et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bruno GRENIER, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau du Service intérieur à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;

— M. Rachid SIFANY, ingénieur divisionnaire des travaux de Paris, chef du Bureau de l'habillement, chef d'établissement du site 8, cour Saint-Eloi et de son bâtiment annexe, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ; la mention spéciale à apposer sur l'exemplaire du marché devant former titre de nantissement.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de son autorité à M. Bernard FRANJOU, chef du Département de la stratégie de l'immobilier administratif, et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Isabelle PATURET, chargée de mission cadre supérieur, adjointe au chef du Département, chef du Service partenariat.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, pour les affaires relevant de leur compétence à :

— Mme Isabelle PATURET, chargée de mission cadre supérieur, adjointe au chef du Département, chef du Service partenariat, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de son autorité ;

— M. Norbert CHAZAUD, architecte voyer en chef, chef du Service de l'aménagement, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de son autorité.

Art. 5. — La signature de la Maire, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité à M. Hervé FOUCARD, ingénieur en chef des Services techniques, chargé du Service technique des Transports Automobiles Municipaux, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service technique des Transports Automobiles Municipaux, à M. Rémi PIMPANEAU, ingénieur des Services techniques, adjoint au chef du Service.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, pour les affaires relevant de leur compétence :

Pour la Division des prestations administratives, à :

— M. Jean-Pierre FOURNET, ingénieur, chef d'arrondissement de classe exceptionnelle, chef de la Division des prestations administratives et à Mme Muriel BARON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du Bureau de la comptabilité,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les actes suivants :

- les attestations des administrations parisiennes figurant sur les décomptes annexés aux factures ;
- les états de paiement des loyers des locaux occupés par les services et des dépenses y afférent ;
- les arrêtés, titres de recettes, certificats administratifs, mandats et bordereaux afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget, certificats pour paiement en régie ;
- les bons de commandes aux fournisseurs dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;
- les déclarations annuelles de T.V.A.

— Mme Céline GUERIN, secrétaire administrative, chef du Bureau des assurances, du contentieux et des contraventions, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les procès-verbaux d'estimation des dommages.

Pour la Division informatique et télécommunications à :

— M. Philippe QUATRAVAUX, chargé de mission cadre supérieur, chef de la Division informatique et télécommunications, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les bons de commandes aux entrepreneurs et fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, financés sur le budget de fonctionnement et d'investissement du Service technique des Transports Municipaux ainsi que les attestations de service fait qui en découlent.

Pour la Division travaux et environnement à :

— M. Jean-Richard LE NORMAND, ingénieur, chef d'arrondissement, chef de la Division et M. Pierre PESSON, ingénieur des travaux, adjoint au chef de la Division, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les actes suivants :

- les bons de commandes aux fournisseurs, dans le cadre des marchés passés en application des dispositions du Code des marchés publics, ainsi que les attestations de service fait qui en découlent ;
- les arrêtés, titres de recettes, certificats administratifs, mandats et bordereaux afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget, certificats pour paiement en régie.

Pour la Division des locations de véhicules à :

— M. Christophe CRIPPA, ingénieur des travaux, chef de la Division des locations de véhicules et Mme Riana LE GAL, ingénieure des travaux de Paris, adjointe au chef de la Division des locations de véhicules, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par la Division.

Pour la Division de la logistique et des transports, à :

— Mme Pascale SINOUBENARD, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la Division de la logistique et des transports, et M. Jean-Manuel PRUNET, ingénieur des travaux, adjoint au chef de la Division de la logistique et des transports à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par la Division.

Art. 6. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions énumérés ci-après :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des administrations parisiennes ;
- arrêtés de remboursement de frais de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 5 300 € par personne indemnisée ;
- aux décisions prononçant des sanctions disciplinaires.

Art. 7. — Les arrêtés du 22 mars 2011 modifié portant délégation du Maire de Paris et du 5 avril 2014 portant délégation de

la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, sont abrogés.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 28 avril 2014

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2542-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1G en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 5 novembre 2012 nommant Mme Sophie PRINCE, Directrice Adjointe des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 5 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté en date du 3 octobre 2013 nommant M. Xavier LACOSTE, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 30 septembre 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 15 octobre 2013 fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 24 avril 2014 est modifié comme suit :

V — Sous-direction de la prévention, des actions sociales et de santé :

Pôle médecine statutaire et procédures médico-administratives :

Ajouter « A », au titre de la section de gestion dont est responsable Mme Sabrina COURTIN et supprimer « affaires signalées, contentieux ».

Ajouter Mme Mireille MANGIN en tant que responsable d'une section de gestion B.

Lire la délégation de signature accordée au Bureau des procédures médico-administrative comme suit :

Pour les actes énumérés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5° la délégation de signature est accordée, à titre permanent, à :

— Mme Sabrina COURTIN, responsable de la section de gestion A ;

— Mme Mireille MANGIN, responsable de la section de gestion B.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 28 avril 2014

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition de la Commission de Recrutement pour le recrutement sans concours d'agents d'entretien qualifiés (F/H) dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statut particulier des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2013-121 du 6 février 2013 pris pour l'application du chapitre III du titre I^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2014 autorisant l'ouverture d'un recrutement sans concours d'agents d'entretien qualifiés (F/H) dans les établissements départementaux (fonction publique hospitalière) ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission de Recrutement pour le recrutement sans concours d'agents d'entretien qualifiés (F/H) dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est fixée comme suit :

— Mme Sylvie MONS, chef du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique — Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Présidente du Jury ;

— Mme Suzette GRAVA, responsable de l'accueil au centre d'hébergement et de réinsertion sociale Pauline Rostand — Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Christine LAURENT, responsable de la cellule d'appui, d'évaluation et de contrôle — Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Art. 2. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Responsable de la Section
de Gestion du Personnel
des Etablissements Départementaux

Agnès VACHERET

VILLE DE PARIS
PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014 P 0086 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt à la circulation générale au niveau du carrefour « Mortier / Tourelles », à Paris 20^e.

La Maire de Paris, Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-29 à R. 412-33, R. 412-38 et R. 415-15 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment son article 2-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 modifié établissant la liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Mortier, entre la rue des Tourelles et la Villa Sainte-Marie, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacements et notamment des cycles dans la capitale ;

Considérant que l'article R. 415-15 du Code de la route susvisé offre la possibilité à l'autorité investie du pouvoir de Police de permettre aux cyclistes de tourner à droite ou de poursuivre un mouvement direct au feu rouge, en veillant à céder le passage aux piétons et, le cas échéant, aux véhicules circulant sur la voie sécante ;

Considérant qu'il convient de faciliter la circulation des cycles en les autorisant à franchir le signal lumineux rouge à certaines intersections, tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers de l'espace public ;

Considérant que le développement des zones de circulation apaisées conduit à autoriser les cycles à franchir le signal lumineux rouge sur un nombre croissant d'intersection ;

Considérant que l'abaissement de la vitesse de circulation des véhicules à la hauteur du carrefour constitué par le boulevard Mortier et la rue des Tourelles permet, dans des conditions acceptables, d'élargir les possibilités de franchissement du signal lumineux rouge pour les cycles, au niveau dudit carrefour ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public, de la Préfecture de Police et du Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — La circulation au niveau de l'intersection du BOULEVARD MORTIER avec la RUE DES TOURELLES (20^e arrondissement) est réglemētée par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

Le mouvement de tourne à droite est autorisé pour les cycles circulant RUE DES TOURELLES (sens de circulation : depuis l'AVENUE GAMBETTA vers le BOULEVARD MORTIER) vers le BOULEVARD MORTIER.

Le mouvement directionnel défini au présent article est autorisé pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement, et en cédant le passage aux piétons ainsi qu'aux différents véhicules circulant dans le carrefour.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*
Laurent MÉNARD

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Préfet, Directeur
du Cabinet*
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2014 P 0090 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt à la circulation générale au niveau du carrefour « Charonne / Picpus / Trône / Vincennes », à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-29 à R. 412-33, R. 412-38 et R. 415-15 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment son article 2-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 modifié établissant la liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Considérant que la contre-allée du cours de Vincennes relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions du décret du 2 mai 2002 susvisé ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacements et notamment des cycles dans la capitale ;

Considérant que l'article R. 415-15 du Code de la route susvisé offre la possibilité à l'autorité investie du pouvoir de Police de permettre aux cyclistes de tourner à droite ou de poursuivre un mouvement direct au feu rouge, en veillant à céder le passage aux piétons et, le cas échéant, aux véhicules circulant sur la voie sécante ;

Considérant qu'il convient de faciliter la circulation des cycles en les autorisant à franchir le signal lumineux rouge à certaines intersections, tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers de l'espace public ;

Considérant que le développement des zones de circulation apaisées conduit à autoriser les cycles à franchir le signal lumineux rouge sur un nombre croissant d'intersection ;

Considérant que l'abaissement de la vitesse de circulation des véhicules à la hauteur du carrefour constitué par l'avenue du « Trône, les boulevards de Charonne et Picpus et le Cours de Vincennes » permet, dans des conditions acceptables, d'élargir les possibilités de franchissement du signal lumineux rouge pour les cycles, au niveau dudit carrefour ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public et du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrêtent :

Article premier. — La circulation au niveau de l'intersection du COURS DE VINCENNES avec le BOULEVARD DE CHARONNE (20^e et 11^e arrondissements) est réglemētée par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

Le mouvement de tourne à droite est autorisé pour les cycles circulant dans la contre-allée du COURS DE VINCENNES (sens de circulation : depuis la RUE LUCIEN ET SACHA GUITRY vers le BOULEVARD DE CHARONNE) vers le BOULEVARD DE CHARONNE.

Le mouvement directionnel défini au présent article est autorisé pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement, et en cédant le passage aux piétons ainsi qu'aux différents véhicules circulant dans le carrefour.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*
Laurent MÉNARD

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Préfet, Directeur
du Cabinet*
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2014 P 0106 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt à la circulation générale au niveau du carrefour « Beaumarchais / Pas de Mule / Pasteur Wagner », à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-29 à R. 412-33, R. 412-38 et R. 415-15 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment son article 2-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 modifié établissant la liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Considérant que le boulevard Beaumarchais relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions du décret du 2 mai 2002 susvisé ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacements et notamment des cycles dans la capitale ;

Considérant que l'article R. 415-15 du Code de la route susvisé offre la possibilité à l'autorité investie du pouvoir de Police de permettre aux cyclistes de tourner à droite ou de poursuivre un mouvement direct au feu rouge, en veillant à céder le passage aux piétons et, le cas échéant, aux véhicules circulant sur la voie sécante ;

Considérant qu'il convient de faciliter la circulation des cycles en les autorisant à franchir le signal lumineux rouge à certaines intersections, tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers de l'espace public ;

Considérant que le développement des zones de circulation apaisées conduit à autoriser les cycles à franchir le signal lumineux rouge sur un nombre croissant d'intersection ;

Considérant que l'abaissement de la vitesse de circulation des véhicules à la hauteur du carrefour constitué par la rue du Pasteur Wagner, le boulevard Beaumarchais et la rue du Pas de la Mule permet, dans des conditions acceptables, d'élargir les possibilités de franchissement du signal lumineux rouge pour les cycles, au niveau dudit carrefour ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public, de la Préfecture de Police et du Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — La circulation au niveau de l'intersection du BOULEVARD BEAUMARCHAIS avec la RUE DU PASTEUR WAGNER (3^e, 11^e et 4^e arrondissements) est réglementée par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

Le mouvement de tourne à droite est autorisé pour les cycles circulant BOULEVARD BEAUMARCHAIS (sens de circulation : depuis la PLACE DE LA BASTILLE vers la RUE DU PASTEUR WAGNER) vers la RUE DU PASTEUR WAGNER.

Le mouvement directionnel défini au présent article est autorisé pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement, et en cédant le passage aux piétons ainsi qu'aux différents véhicules circulant dans le carrefour.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*
Laurent MÉNARD

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Préfet, Directeur
du Cabinet*
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2014 P 0107 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt à la circulation générale au niveau du carrefour « Gâtines / Pyrénées », à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-29 à R. 412-33, R. 412-38 et R. 415-15 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment son article 2-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 modifié établissant la liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue des Gâtines, entre l'avenue Gambetta et la rue des Pyrénées, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacements et notamment des cycles dans la capitale ;

Considérant que l'article R. 415-15 du Code de la route susvisé offre la possibilité à l'autorité investie du pouvoir de Police de permettre aux cyclistes de tourner à droite ou de poursuivre un mouvement direct au feu rouge, en veillant à céder le passage aux piétons et, le cas échéant, aux véhicules circulant sur la voie sécante ;

Considérant qu'il convient de faciliter la circulation des cycles en les autorisant à franchir le signal lumineux rouge à certaines intersections, tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers de l'espace public ;

Considérant que le développement des zones de circulation apaisées conduit à autoriser les cycles à franchir le signal lumineux rouge sur un nombre croissant d'intersection ;

Considérant que l'abaissement de la vitesse de circulation des véhicules à la hauteur du carrefour constitué par les rues des Pyrénées et des Gâtines permet, dans des conditions acceptables, d'élargir les possibilités de franchissement du signal lumineux rouge pour les cycles, au niveau dudit carrefour ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public, de la Préfecture de Police et du Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — La circulation au niveau de l'intersection de la RUE DES GATINES avec la RUE DES PYRENEES (20^e arrondissement) est réglementée par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

Le mouvement de tourne à droite est autorisé pour les cycles circulant RUE DES GATINES (sens de circulation : depuis l'AVENUE GAMBETTA vers la RUE DES PYRENEES) vers la RUE DES PYRENEES.

Le mouvement directionnel défini au présent article est autorisé pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement, et en cédant le passage aux piétons ainsi qu'aux différents véhicules circulant dans le carrefour.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*
Laurent MÉNARD

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Préfet, Directeur
du Cabinet*
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2014 P 0150 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt à la circulation générale au niveau du carrefour « Château d'Eau / Strasbourg », à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-29 à R. 412-33, R. 412-38 et R. 415-15 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment son article 2-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 modifié établissant la liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Considérant que le boulevard de Strasbourg, entre le boulevard Saint-Denis et le boulevard de Magenta, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions du décret du 2 mai 2002 susvisé ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacements et notamment des cycles dans la capitale ;

Considérant que l'article R. 415-15 du Code de la route susvisé offre la possibilité à l'autorité investie du pouvoir de Police de permettre aux cyclistes de tourner à droite ou de poursuivre un mouvement direct au feu rouge, en veillant à céder le passage aux piétons et, le cas échéant, aux véhicules circulant sur la voie sécante ;

Considérant qu'il convient de faciliter la circulation des cycles en les autorisant à franchir le signal lumineux rouge à certaines intersections, tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers de l'espace public ;

Considérant que le développement des zones de circulation apaisées conduit à autoriser les cycles à franchir le signal lumineux rouge sur un nombre croissant d'intersections ;

Considérant que l'abaissement de la vitesse de circulation des véhicules à la hauteur du carrefour constitué par la rue du Château d'Eau et le boulevard de Strasbourg permet, dans des conditions acceptables d'élargir les possibilités de franchissement du signal lumineux rouge pour les cycles, au niveau dudit carrefour ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public, de la Préfecture de Police et du Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — La circulation au niveau de l'intersection de la RUE DU CHATEAU D'EAU avec le BOULEVARD DE STRASBOURG (10^e arrondissement) est réglementée par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

Le mouvement de tourne à droite est autorisé pour les cycles circulant BOULEVARD DE STRASBOURG (sens de circulation : depuis la RUE DE METZ vers la RUE DU CHATEAU D'EAU) vers la RUE DU CHATEAU D'EAU.

Le mouvement directionnel défini au présent article est autorisé pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement, et en cédant le passage aux piétons ainsi qu'aux différents véhicules circulant dans le carrefour.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*

Laurent MÉNARD

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur
du Cabinet*

Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2014 P 0158 arrêté autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt à la circulation générale au niveau du carrefour « rue du Colonel Driant / rue Croix des Petits Champs », à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-29 à R. 412-33, R. 412-38 et R. 415-15 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment son article 2-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 modifié établissant la liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Croix des Petits Champs, dans sa partie comprise entre la rue du Colonel Driant et la rue de la Vrillière relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement et notamment des cycles dans la capitale ;

Considérant que l'article R. 415-15 du Code de la route susvisé offre la possibilité à l'autorité investie du pouvoir de Police de permettre aux cycles de tourner à droite ou de poursuivre un mouvement direct au feu rouge, en veillant à céder le passage aux piétons et, le cas échéant, aux véhicules circulant sur la voie sécante ;

Considérant qu'il convient de faciliter la circulation des cycles en les autorisant à franchir le signal lumineux rouge à certaines intersections, tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers de l'espace public ;

Considérant que le développement des zones de circulation apaisées conduit à autoriser les cycles à franchir le signal lumineux rouge sur un nombre croissant d'intersections ;

Considérant que l'abaissement de la vitesse de circulation des véhicules à la hauteur du carrefour constitué par les rues du Colonel Driant et Croix des Petits Champs permet, dans des conditions acceptables, d'élargir les possibilités de franchissement du signal lumineux rouge pour les cycles, au niveau dudit carrefour ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public, de la Préfecture de Police et du Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — La circulation au niveau de l'intersection de la RUE CROIX DES PETITS CHAMPS avec la RUE DU COLONEL DRIANT (1^{er} arrondissement) est réglemmentée par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

Les mouvements directionnels suivants sont autorisés :

— mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant RUE DU COLONEL DRIANT (sens de circulation : depuis la RUE DU LOUVRE vers la RUE CROIX DES PETITS CHAMPS) vers la RUE CROIX DES PETITS CHAMPS ;

— mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant RUE CROIX DES PETITS CHAMPS (sens de circulation : depuis la RUE SAINT-HONORÉ vers la RUE DU COLONEL DRIANT) vers la RUE DU COLONEL DRIANT.

Art. 2. — Les mouvements directionnels décrits au présent arrêté sont autorisés pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement, et en cédant le passage aux piétons ainsi qu'aux différents véhicules circulant dans le carrefour.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*
Laurent MÉNARD

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Préfet, Directeur
du Cabinet*
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2014 P 0161 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt à la circulation générale au niveau du carrefour « Desaix / Grenelle », à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-29 à R. 412-33, R. 412-38 et R. 415-15 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment son article 2-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 modifié établissant la liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Desaix dans sa partie comprise entre le boulevard de Grenelle et la rue du Capitaine Scott relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacements et notamment des cycles dans la capitale ;

Considérant que l'article R. 415-15 du Code de la route susvisé offre la possibilité à l'autorité investie du pouvoir de Police de permettre aux cyclistes de tourner à droite ou de poursuivre un mouvement direct au feu rouge, en veillant à céder le passage aux piétons et, le cas échéant, aux véhicules circulant sur la voie sécante ;

Considérant qu'il convient de faciliter la circulation des cycles en les autorisant à franchir le signal lumineux rouge à certaines intersections, tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers de l'espace public ;

Considérant que le développement des zones de circulation apaisées conduit à autoriser les cycles à franchir le signal lumineux rouge sur un nombre croissant d'intersection ;

Considérant que l'abaissement de la vitesse de circulation des véhicules à la hauteur du carrefour constitué par la rue Desaix et le boulevard de Grenelle permet, dans des conditions acceptables, d'élargir les possibilités de franchissement du signal lumineux rouge pour les cycles, au niveau dudit carrefour ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public, de la Préfecture de Police et du Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — La circulation au niveau de l'intersection du BOULEVARD DE GRENELLE avec la RUE DESAIX (15^e arrondissement) est réglemmentée par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

Le mouvement de tourne à droite est autorisé pour les cycles circulant RUE DESAIX (sens de circulation : depuis la RUE DE LA FEDERATION vers le BOULEVARD DE GRENELLE) vers le BOULEVARD DE GRENELLE.

Le mouvement directionnel défini au présent article est autorisé pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement, et en cédant le passage aux piétons ainsi qu'aux différents véhicules circulant dans le carrefour.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*
Laurent MÉNARD

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Préfet, Directeur
du Cabinet*
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2014 P 0167 arrêté autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt à la circulation générale au niveau du carrefour « boulevard Montmartre / rue Vivienne », à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-29 à R. 412-33, R. 412-38 et R. 415-15 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment son article 2-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 modifié établissant la liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Considérant que le boulevard Montmartre relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions du décret du 2 mai 2002 susvisé ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement et notamment des cycles dans la capitale ;

Considérant que l'article R. 415-15 du Code de la route susvisé offre la possibilité à l'autorité investie du pouvoir de Police de permettre aux cyclistes de tourner à droite ou de poursuivre un mouvement direct au feu rouge, en veillant à céder le passage aux piétons et, le cas échéant, aux véhicules circulant sur la voie sécante ;

Considérant qu'il convient de faciliter la circulation des cycles en les autorisant à franchir le signal lumineux rouge à certaines intersections, tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers de l'espace public ;

Considérant que le développement des zones de circulation apaisées conduit à autoriser les cycles à franchir le signal lumineux rouge sur un nombre croissant d'intersections ;

Considérant que l'abaissement de la vitesse de circulation des véhicules à la hauteur du carrefour constitué par le boulevard Montmartre et la rue Vivienne permet, dans des conditions acceptables, d'élargir les possibilités de franchissement du signal lumineux rouge pour les cycles, au niveau dudit carrefour ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public, de la Préfecture de Police et du Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — La circulation au niveau de l'intersection de la RUE VIVIENNE avec le BOULEVARD MONTMARTRE (2^e et 9^e arrondissements) est régie par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

Les mouvements directionnels suivants sont autorisés :

— mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant BOULEVARD MONTMARTRE (sens de circulation : depuis la RUE DE RICHELIEU vers la RUE VIVIENNE) vers la RUE VIVIENNE ;

— mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant RUE VIVIENNE (sens de circulation : depuis la RUE SAINT-MARC vers le BOULEVARD MONTMARTRE) vers le BOULEVARD MONTMARTRE ;

— mouvement direct pour les cycles circulant BOULEVARD MONTMARTRE, côté pair, au niveau du passage piétons situé au droit du n° 10 (sens de circulation : depuis la RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE vers la RUE DROUOT) vers le BOULEVARD MONTMARTRE.

Art. 2. — Les mouvements directionnels décrits au présent arrêté sont autorisés pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement, et en cédant le passage aux piétons ainsi qu'aux différents véhicules circulant dans le carrefour.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*
Laurent MÉNARD

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Préfet, Directeur
du Cabinet*
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2014 P 0173 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt à la circulation générale au niveau du carrefour « Michelet / Saint-Michel / Val-de-Grâce », à Paris 5^e et 6^e.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-29 à R. 412-33, R. 412-38 et R. 415-15 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment son article 2-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 modifié établissant la liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Considérant que le boulevard Saint-Michel relève de la compétence du Préfet de Police, conformément aux dispositions du décret du 2 mai 2002 susvisé ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacements et notamment des cycles dans la capitale ;

Considérant que l'article R. 415-15 du Code de la route susvisé offre la possibilité à l'autorité investie du pouvoir de Police de permettre aux cyclistes de tourner à droite ou de poursuivre un mouvement direct au feu rouge, en veillant à céder le passage aux piétons et, le cas échéant, aux véhicules circulant sur la voie sécante ;

Considérant qu'il convient de faciliter la circulation des cycles en les autorisant à franchir le signal lumineux rouge à certaines intersections, tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers de l'espace public ;

Considérant que le développement des zones de circulation apaisées conduit à autoriser les cycles à franchir le signal lumineux rouge sur un nombre croissant d'intersection ;

Considérant que l'abaissement de la vitesse de circulation des véhicules à la hauteur du carrefour constitué par le boulevard Saint-Michel et les rues Michelet et du Val-de-Grâce permet, dans des conditions acceptables, d'élargir les possibilités de franchissement du signal lumineux rouge pour les cycles, au niveau dudit carrefour ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public, de la Préfecture de Police et du Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — La circulation au niveau de l'intersection de la RUE DU VAL-DE-GRACE avec le BOULEVARD SAINT-MICHEL (5^e et 6^e arrondissements) est régie par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

Le mouvement de tourne à droite est autorisé pour les cycles circulant BOULEVARD SAINT-MICHEL vers la RUE DU VAL-DE-GRACE.

Art. 2. — La circulation au niveau de l'intersection de la RUE MICHELET avec le BOULEVARD SAINT-MICHEL (5^e et 6^e arrondissements) est régie par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

Les mouvements directionnels suivants sont autorisés :

— mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant RUE MICHELET (sens de circulation : depuis l'AVENUE

DE L'OBSERVATOIRE vers le BOULEVARD SAINT-MICHEL) vers le BOULEVARD SAINT-MICHEL ;

— mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant BOULEVARD SAINT-MICHEL (sens de circulation : depuis la RUE HERSCHEL vers la RUE MICHELET) vers la RUE MICHELET.

Art. 3. — La circulation au niveau de l'intersection de la PLACE ERNEST DENIS avec le BOULEVARD SAINT-MICHEL (5^e et 6^e arrondissements) est réglementée par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

Le mouvement de tourne à droite est autorisé pour les cycles circulant BOULEVARD SAINT-MICHEL (sens de circulation : depuis la RUE MICHELET vers la PLACE ERNEST DENIS) vers la PLACE ERNEST DENIS.

Art. 4. — L'arrêté n° 2013-00705-25 du 26 juin 2013 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt à la circulation générale au niveau du carrefour « Michelet/Saint-Michel/Val-de-Grâce », à Paris dans le 5^e arrondissement, est abrogé.

Art. 5. — Les mouvements directionnels décrits au présent arrêté sont autorisés pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement, et en cédant le passage aux piétons ainsi qu'aux différents véhicules circulant dans le carrefour.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*
Laurent MÉNARD

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Préfet, Directeur
du Cabinet*
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2014 P 0179 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt à la circulation générale au niveau du carrefour « Marengo / Rivoli », à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-29 à R. 412-33, R. 412-38 et R. 415-15 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment son article 2-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 modifié établissant la liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Marengo relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacements et notamment des cycles dans la capitale ;

Considérant que l'article R. 415-15 du Code de la route susvisé offre la possibilité à l'autorité investie du pouvoir de Police de permettre aux cyclistes de tourner à droite ou de poursuivre un mouvement direct au feu rouge, en veillant à céder le passage aux piétons et, le cas échéant, aux véhicules circulant sur la voie sécante ;

Considérant qu'il convient de faciliter la circulation des cycles en les autorisant à franchir le signal lumineux rouge à certaines intersections, tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers de l'espace public ;

Considérant que le développement des zones de circulation apaisées conduit à autoriser les cycles à franchir le signal lumineux rouge sur un nombre croissant d'intersection ;

Considérant que l'abaissement de la vitesse de circulation des véhicules à la hauteur du carrefour constitué par les rues de Marengo et de Rivoli permet, dans des conditions acceptables, d'élargir les possibilités de franchissement du signal lumineux rouge pour les cycles, au niveau dudit carrefour ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public, de la Préfecture de Police et du Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — La circulation au niveau de l'intersection de la RUE DE MARENGO avec la RUE DE RIVOLI (1^{er} arrondissement) est réglementée par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

Le mouvement de tourne à droite est autorisé pour les cycles circulant RUE DE RIVOLI (sens de circulation : depuis la RUE DU LOUVRE vers la RUE DE MARENGO) vers la RUE DE MARENGO.

Le mouvement directionnel défini au présent article est autorisé pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement, et en cédant le passage aux piétons ainsi qu'aux différents véhicules circulant dans le carrefour.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*
Laurent MÉNARD

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Préfet, Directeur
du Cabinet*
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2014 P 0180 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt à la circulation générale au niveau du carrefour « Desaix / Fédération », à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-29 à R. 412-33, R. 412-38 et R. 415-15 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment son article 2-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 modifié établissant la liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Desaix dans sa partie comprise entre le boulevard de Grenelle et la rue du capitaine Scott relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacements et notamment des cycles dans la capitale ;

Considérant que l'article R. 415-15 du Code de la route susvisé offre la possibilité à l'autorité investie du pouvoir de Police de permettre aux cyclistes de tourner à droite ou de poursuivre un mouvement direct au feu rouge, en veillant à céder le passage aux piétons et, le cas échéant, aux véhicules circulant sur la voie sécante ;

Considérant qu'il convient de faciliter la circulation des cycles en les autorisant à franchir le signal lumineux rouge à certaines intersections, tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers de l'espace public ;

Considérant que le développement des zones de circulation apaisées conduit à autoriser les cycles à franchir le signal lumineux rouge sur un nombre croissant d'intersection ;

Considérant que l'abaissement de la vitesse de circulation des véhicules à la hauteur du carrefour constitué par les rues Desaix et de la Fédération permet, dans des conditions acceptables, d'élargir les possibilités de franchissement du signal lumineux rouge pour les cycles, au niveau dudit carrefour ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public, de la Préfecture de Police et du Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — La circulation au niveau de l'intersection de la RUE DESAIX avec la RUE DE LA FEDERATION (15^e arrondissement) est réglemantée par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

Les mouvements directionnels suivants sont autorisés :

— mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant RUE DE LA FEDERATION (sens de circulation : depuis la RUE JEAN PIERRE BLOCH vers la RUE DESAIX) vers la RUE DESAIX ;

— mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant RUE DE LA FEDERATION (sens de circulation : depuis la RUE DU CAPITAINE SCOTT vers la RUE DESAIX) vers la RUE DESAIX ;

— mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant RUE DESAIX (sens de circulation : depuis la RUE EDGAR FAURE vers la RUE DE LA FEDERATION) vers la RUE FEDERATION.

Art. 2. — Les mouvements directionnels décrits au présent arrêté sont autorisés pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement, et en cédant le passage aux piétons ainsi qu'aux différents véhicules circulant dans le carrefour.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Pari-

sienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*
Laurent MÉNARD

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Préfet, Directeur
du Cabinet*
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2014 P 0183 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt à la circulation générale au niveau du carrefour « Louis Marin / Saint-Michel », à Paris 5^e et 6^e.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-29 à R. 412-33, R. 412-38 et R. 415-15 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment son article 2-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 modifié établissant la liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Considérant que le boulevard Saint-Michel et la place Edmond Rostand relèvent de la compétence du Préfet de Police, conformément aux dispositions du décret du 2 mai 2002 susvisé ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacements et notamment des cycles dans la capitale ;

Considérant que l'article R. 415-15 du Code de la route susvisé offre la possibilité à l'autorité investie du pouvoir de Police de permettre aux cyclistes de tourner à droite ou de poursuivre un mouvement direct au feu rouge, en veillant à céder le passage aux piétons et, le cas échéant, aux véhicules circulant sur la voie sécante ;

Considérant qu'il convient de faciliter la circulation des cycles en les autorisant à franchir le signal lumineux rouge à certaines intersections, tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers de l'espace public ;

Considérant que le développement des zones de circulation apaisées conduit à autoriser les cycles à franchir le signal lumineux rouge sur un nombre croissant d'intersection ;

Considérant que l'abaissement de la vitesse de circulation des véhicules à la hauteur du carrefour constitué par la place Louis Marin et le boulevard Saint-Michel permet, dans des conditions acceptables, d'élargir les possibilités de franchissement du signal lumineux rouge pour les cycles, au niveau dudit carrefour ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public, de la Préfecture de Police et du Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — La circulation au niveau de l'intersection du BOULEVARD SAINT-MICHEL avec la PLACE LOUIS MARIN (5^e arrondissement) est réglemantée par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

Le mouvement de tourne à droite est autorisé pour les cycles circulant BOULEVARD SAINT-MICHEL vers la PLACE LOUIS MARIN.

Art. 2. — La circulation au niveau de l'intersection de la PLACE LOUIS MARIN avec la RUE HENRI BARBUSSE (5^e arrondissement) est réglemētée par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

Le mouvement de tourne à droite est autorisé pour les cycles circulant PLACE LOUIS MARIN vers la RUE HENRI BARBUSSE.

Art. 3. — La circulation au niveau de l'intersection de la PLACE LOUIS MARIN avec la RUE DE L'ABBE DE L'EPEE (5^e arrondissement) est réglemētée par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

Le mouvement direct est autorisé pour les cycles circulant RUE DE L'ABBE DE L'EPEE, côté pair, au niveau du passage-piétons situé en aval du n° 20, vers la PLACE LOUIS MARIN.

Art. 4. — La circulation au niveau de l'intersection de la RUE AUGUSTE COMTE avec le BOULEVARD SAINT-MICHEL (5^e et 6^e arrondissements) est réglemētée par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

Les mouvements directionnels suivants sont autorisés :

— mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant RUE AUGUSTE COMTE (sens de circulation : depuis la RUE DE L'OBSERVATOIRE vers le BOULEVARD SAINT-MICHEL) vers le BOULEVARD SAINT-MICHEL ;

— mouvement direct pour les cycles circulant BOULEVARD SAINT-MICHEL, côté pair, au niveau du passage-piétons situé au droit du n° 66 (sens de circulation : depuis la RUE AUGUSTE COMTE vers la RUE HERSCHEL) vers le BOULEVARD SAINT-MICHEL.

Art. 5. — La circulation au niveau de l'intersection du BOULEVARD SAINT-MICHEL avec la RUE HERSCHEL (5^e et 6^e arrondissements) est réglemētée par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

Le mouvement de tourne à droite est autorisé pour les cycles circulant BOULEVARD SAINT-MICHEL (sens de circulation : depuis la RUE AUGUSTE COMTE vers la RUE HERSCHEL) vers la RUE HERSCHEL.

Art. 6. — L'arrêté n° 2013-00705-22 du 26 juin 2013 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt à la circulation générale au niveau du carrefour « Louis Marin/Saint-Michel », à Paris dans le 5^e arrondissement, est abrogé.

Art. 7. — Les mouvements directionnels décrits au présent arrêté sont autorisés pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement, et en cédant le passage aux piétons ainsi qu'aux différents véhicules circulant dans le carrefour.

Art. 8. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*
Laurent MÉNARD

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Préfet, Directeur
du Cabinet*
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2014 P 0194 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Lune » dans le périmètre de la zone 30 « Lune-Sentier », à Paris 2^e.

La Maire de Paris

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-26, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-7, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que le boulevard de Bonne Nouvelle relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions du décret du 2 mai 2002 susvisé ;

Considérant que la rue de la Lune, la rue Notre-Dame de Bonne Nouvelle, la rue Thorel, la rue Notre-Dame de Recouvrance, la rue de la Ville Neuve et la rue Beauregard sont des voies peu circulées ;

Considérant que la configuration de ces voies, comportant des trottoirs et une chaussée de faible largeur, est de nature à inciter les piétons à circuler sur la chaussée, favorisant ainsi la cohabitation des piétons et des cycles avec les véhicules motorisés ;

Considérant que les voies précitées se situent à l'intérieur du périmètre de la zone 30 « Lune-Sentier », à Paris dans le 2^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'apaiser davantage la circulation dans ces voies, sans en restreindre les conditions d'accès, et de donner aux piétons la priorité sur les autres véhicules par l'institution d'une zone de rencontre dénommée « Lune », en lieu et place du régime antérieur de zone 30 ;

Considérant que le régime de zone de rencontre ne s'applique pas à la portion de la rue de Notre-Dame de Bonne Nouvelle située entre la rue de la Lune et le boulevard de Bonne Nouvelle, configurée en aire piétonne fermée par des potelets ;

Considérant que la généralisation du double sens pour les cycles conduit à créer des débouchés nouveaux avec des conditions de visibilité et de sécurité limitées, voire même sur des voies à trafic important, notamment :

— de la rue Notre-Dame de Recouvrance vers le boulevard de Bonne Nouvelle,

— de la rue Thorel vers le boulevard de Bonne Nouvelle,

— de la rue Thorel vers la rue de la Lune,

— de la rue Beauregard vers la rue Thorel,

— de la rue Beauregard vers la rue Notre-Dame de Recouvrance,

— de la rue de la Ville Neuve vers la rue Beauregard,

— de la rue Beauregard vers la rue Poissonnière,

— de la rue Notre-Dame de Bonne Nouvelle vers la rue Beauregard,

et qu'il convient pour préserver la sécurité des cycles et faciliter le fonctionnement des carrefours concernés, d'instaurer pour les cycles un régime de cédez le passage et ou une obligation de tourner à droite au débouché de ces voies ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police et du Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre dénommée « Lune » délimitée comme suit :

— BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE, entre la RUE POISSONNIERE et la RUE SAINT-DENIS ;

— RUE POISSONNIERE, entre la RUE BEAUREGARD et le BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE ;

— RUE BEAUREGARD ;

— RUE DE CLERY, entre la RUE CHENIER et le BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE.

A l'exception de la section de la contre-allée du BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE, entre la RUE DE LA LUNE et la RUE SAINT-DENIS, et de la RUE BEAUREGARD, les voies précitées sont exclues de la zone de rencontre.

Art. 2. — Les voies constituant la zone de rencontre dénommée « Lune », sont les suivantes :

— RUE BEAUREGARD, 2^e arrondissement ;

— BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE, 2^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA LUNE et la RUE SAINT-DENIS, dans la contre-allée ;

— RUE DE LA LUNE, 2^e arrondissement ;

— RUE NOTRE-DAME DE BONNE NOUVELLE, 2^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BEAUREGARD et la RUE DE LA LUNE ;

— RUE NOTRE-DAME DE RECOUVRANCE, 2^e arrondissement ;

— RUE THOREL, 2^e arrondissement ;

— RUE DE LA VILLE NEUVE, 2^e arrondissement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté susvisé du 5 mai 1989 relatif aux voies énumérées à l'article 2 du présent arrêté sont modifiées, en tant que les cycles sont autorisés à circuler à double sens dans ces voies.

Art. 4. — A l'intersection, de la RUE BEAUREGARD et de la RUE NOTRE-DAME DE BONNE NOUVELLE (2^e arrondissement), les cycles circulant sur la RUE NOTRE-DAME DE BONNE NOUVELLE sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 5. — A l'intersection, du BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE et de la RUE THOREL (2^e arrondissement), les cycles circulant sur la RUE THOREL sont tenus de céder le passage aux autres véhicules et de tourner à droite vers le BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE.

Art. 6. — A l'intersection, de la RUE DE LA LUNE et de la RUE THOREL (2^e arrondissement), les cycles circulant sur la RUE THOREL sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 7. — A l'intersection, de la RUE THOREL et de la RUE BEAUREGARD (2^e arrondissement), les cycles circulant sur la RUE BEAUREGARD sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 8. — A l'intersection, de la RUE BEAUREGARD et de la RUE DE LA VILLE NEUVE (2^e arrondissement), les cycles circulant sur la RUE DE LA VILLE NEUVE sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 9. — A l'intersection, de la RUE NOTRE-DAME DE RECOUVRANCE et du BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE (2^e arrondissement), les cycles circulant sur la RUE NOTRE-DAME DE RECOUVRANCE sont tenus de céder le passage aux autres véhicules et de tourner à droite vers le BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE.

Art. 10. — A l'intersection, de la RUE NOTRE-DAME DE RECOUVRANCE et de la RUE BEAUREGARD (2^e arrondissement), les cycles circulant sur la RUE BEAUREGARD sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 11. — A l'intersection, de la RUE BEAUREGARD et de

la RUE POISSONNIERE (2^e arrondissement), les cycles circulant sur la RUE BEAUREGARD sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 12. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Art. 13. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*
Laurent MÉNARD

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Préfet,
Directeur du Cabinet*
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2014 P 0195 portant création d'une zone 30 dénommée « Lune-Sentier », à Paris 2^e.

La Maire de Paris

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10688 du 24 mai 1991 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10315 du 24 mars 1994 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 155 du 5 août 2004 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-226 du 29 décembre 2006 portant création d'aires piétonnes dans plusieurs voies des 1^{er}, 2^e et 3^e arrondissements, notamment sur une portion de la rue Sainte-Apolline et de la rue Saint-Denis ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-043 du 19 avril 2007 portant création d'une aire piétonne dans une portion de la rue des Petits Carreaux, à Paris 2^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-207 du 17 décembre 2009 instituant une aire piétonne rue des Panoramas, à Paris 2^e arrondissement ;

Considérant que la rue de la Banque, dans sa partie comprise entre la rue des Petits Pères et la rue Pierre Lelong, la rue Notre-Dame des Victoires, dans sa partie comprise entre la rue des Petits Pères et la rue Paul Lelong, la rue du Sentier, dans sa partie comprise entre la rue des Jeûneurs et le boulevard Poissonnière, et la rue du Croissant, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant que les voies suivantes : place de la Bourse, place des Petits Pères, rue Notre-Dame des Victoires, rue Brongniart, rue Feydeau, rue Saint-Marc, rue de la Banque, rue Paul Lelong, rue du Mail, rue d'Aboukir, rue d'Argout, rue des Petits Pères et rue Vivienne, constituent des rues de distribution du secteur « Lune-Sentier » ;

Considérant que ces voies ont un caractère résidentiel et commerçant ;

Considérant qu'il convient d'y apaiser la circulation des véhicules motorisés en étendant le périmètre actuel de la zone 30 « Lune-Sentier » à ces voies adjacentes ;

Considérant que les rues Beauregard, de la Lune, Notre-Dame de Recouvrance, Thorel, de la Ville Neuve, Notre-Dame de Bonne Nouvelle entre la rue Beauregard et la rue de la Lune, ainsi que le boulevard de Bonne Nouvelle dans la contre-allée située entre la rue de la Lune et la rue Saint-Denis, constituent des voies particulièrement empruntées par les piétons et les cycles ;

Considérant dès lors, que pour privilégier la circulation des piétons et des cycles tout en maintenant une desserte automobile de ces voies, comprises dans le périmètre de la zone 30 « Lune-Sentier », il convient de les exclure au profit du régime de zone de rencontre ;

Considérant que les prescriptions de circulation de zone 30 ne sauraient s'appliquer dans les voies comprises dans le périmètre de la zone par ailleurs soumises au régime d'aire piétonne, et qu'il convient dès lors d'écarter la rue des Panoramas, la rue Sainte-Apolline dans sa partie comprise entre le boulevard de Sébastopol et la rue Saint-Denis, la rue Saint-Denis dans sa partie comprise entre la rue Réaumur et la rue d'Aboukir, et la rue des Petits Carreaux entre la rue Cléry et la rue d'Aboukir ;

Considérant que les prescriptions de circulation de zone 30 ne sauraient s'appliquer à la rue Réaumur ainsi qu'à la chaussée sud de la place de La Bourse qui supportent une circulation de transit importante et dont la vitesse maximale demeure maintenue à 50 km/h, ni à la rue Montmartre, par ailleurs limitée à 30 km/h sans double sens cyclable ni aménagement spécifique, ni à la rue des Degrés configurée en escalier et rendant impossible toute circulation des véhicules motorisés ;

Considérant que la généralisation du double sens de circulation pour les cycles conduit à créer un débouché avec des conditions de visibilité et de sécurité limitées depuis la rue de Tracy vers le boulevard de Sébastopol où la vitesse maximale de circulation est fixée à 50 km/h, et qu'il convient, pour préserver la sécurité des cycles et faciliter le fonctionnement du carrefour concerné, d'instaurer un régime de cédez le passage pour les cycles au débouché de cette voie ;

Considérant que la présence d'un fort trafic de véhicules motorisés ne permet pas la circulation des cycles à double sens, rue de la Banque et rue d'Argout ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police et du Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — Il est institué une zone 30 dénommée « Lune-Sentier » délimitée comme suit :

— BOULEVARD DE SEBASTOPOL, entre la RUE REAUMUR et le BOULEVARD SAINT-DENIS ;

— BOULEVARD SAINT-DENIS, entre le BOULEVARD DE SEBASTOPOL et le BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE ;

— BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE ;

— BOULEVARD POISSONNIERE ;

— BOULEVARD MONTMARTRE, entre le BOULEVARD POISSONNIERE et la RUE VIVIENNE ;

— RUE VIVIENNE, entre le BOULEVARD MONTMARTRE et la RUE DES PETITS CHAMPS ;

— RUE DES PETITS CHAMPS, entre la RUE VIVIENNE et la RUE DE LA BANQUE ;

— RUE DES PETITS PERES ;

— RUE VIDE GOUSSET ;

— PLACE DES VICTOIRES, entre la RUE VIDE GOUSSET et la RUE ETIENNE MARCEL ;

— RUE ETIENNE MARCEL, entre la PLACE DES VICTOIRES et la RUE D'ARGOUT ;

— RUE D'ARGOUT, entre la RUE DU LOUVRE et la RUE ETIENNE MARCEL ;

— RUE DU LOUVRE, entre la RUE D'ARGOUT et la RUE D'ABOUKIR ;

— RUE D'ABOUKIR, entre la RUE DU LOUVRE et la RUE REAUMUR ;

— RUE REAUMUR, entre la RUE D'ABOUKIR et le BOULEVARD DE SEBASTOPOL.

A l'exception des RUES VIVIENNE, des PETITS PERES, D'ARGOUT et D'ABOUKIR, les voies précitées sont exclues de la zone 30 « Lune-Sentier ».

Art. 2. — Les voies constituant la zone 30 dénommée « Lune-Sentier », sont les suivantes :

— RUE D'ABOUKIR, 2^e arrondissement ;

— RUE D'ALEXANDRIE, 2^e arrondissement ;

— RUE D'ARGOUT, 2^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU LOUVRE et la RUE ETIENNE MARCEL ;

— RUE DE LA BANQUE, 2^e arrondissement ;

— RUE BLONDEL, 2^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-DENIS et le BOULEVARD DE SEBASTOPOL ;

— PLACE DE LA BOURSE, 2^e arrondissement, dans sa partie nord ;

— RUE BRONGNIART, 2^e arrondissement ;

— PLACE DU CAIRE, 2^e arrondissement ;

— RUE DU CAIRE, 2^e arrondissement ;

— RUE CHENIER, 2^e arrondissement ;

— RUE DE CLERY, 2^e arrondissement ;

— RUE DU CROISSANT, 2^e arrondissement ;

— RUE DE DAMIETTE, 2^e arrondissement ;

— RUE DUSSOUBS, 2^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU CAIRE et la RUE REAUMUR ;

— RUE FEYDEAU, 2^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE VIVIENNE et la RUE MONTMARTRE ;

— RUE DES FORGES, 2^e arrondissement ;

— RUE GUERIN BOISSEAU, 2^e arrondissement ;

— RUE DES JEUNEURS, 2^e arrondissement ;

— RUE DU MAIL, 2^e arrondissement ;

— RUE DE MULHOUSE, 2^e arrondissement ;

— RUE DU NIL, 2^e arrondissement ;

— RUE NOTRE-DAME DES VICTOIRES, 2^e arrondissement ;

— RUE DE PALESTRO, 2^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE REAUMUR et la RUE DU CAIRE ;

— RUE PAUL LELONG, 2^e arrondissement ;

— RUE DES PETITS CARREAUX, 2^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE D'ABOUKIR et la RUE REAUMUR ;

— PLACE DES PETITS PERES, 2^e arrondissement ;

— RUE DES PETITS PERES, 2^e arrondissement ;

— RUE POISSONNIERE, 2^e arrondissement ;

— RUE DU PONCEAU, 2^e arrondissement ;

— RUE SAINT-DENIS, 2^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE D'ABOUKIR et le BOULEVARD SAINT-DENIS ;

— RUE SAINT-FIACRE, 2^e arrondissement ;

— RUE SAINT-JOSEPH, 2^e arrondissement ;

— RUE SAINT-MARC, 2^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE VIVIENNE et la RUE MONTMARTRE ;

— RUE SAINT-PHILIPPE, 2^e arrondissement ;

— RUE SAINTE FOY, 2^e arrondissement ;

— RUE DU SENTIER, 2^e arrondissement ;
 — RUE DE TRACY, 2^e arrondissement ;
 — RUE D'UZES, 2^e arrondissement ;
 — RUE VIVIENNE, 2^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES PETITS CHAMPS et le BOULEVARD MONTMARTRE.

Art. 3. — Les cycles sont autorisés à circuler dans les deux sens de circulation sur les voies constituant la zone 30 « Lune-Sentier », à l'exception des voies suivantes :

— RUE DE LA BANQUE, 2^e arrondissement ;
 — RUE D'ARGOUT, 2^e arrondissement.

Les dispositions des arrêtés susvisés des 5 mai 1989, 24 mai 1991, 24 mars 1994 et du 5 août 2004 relatifs aux voies énumérées à l'article 2 du présent arrêté sont modifiées, en tant que les cycles sont autorisés et circuler à double sens dans ces voies.

Art. 4. — A l'intersection, du BOULEVARD DE SEBASTOPOL et de la RUE DE TRACY (2^e arrondissement), les cycles circulant sur la RUE DE TRACY sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 5. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions suivantes sont abrogées :

— L'arrêté municipal n° 2010-031 du 25 février 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Lune-Sentier », à Paris 2^e arrondissement ;

— L'arrêté préfectoral n° 2010-00435 du 28 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Lune-Sentier », à Paris 2^e arrondissement.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2014

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
*Le Directeur de la Voirie
 et des Déplacements*
 Laurent MÉNARD

Pour le Préfet de Police
 et par délégation,
*Le Préfet,
 Directeur du Cabinet*
 Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2014 P 0197 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt à la circulation générale au niveau du carrefour « Doudeauville / Marx Dormoy », à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-29 à R. 412-33, R. 412-38 et R. 415-15 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment son article 2-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 modifié établissant la liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Considérant que la rue Marx Dormoy relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions du décret du 2 mai 2002 susvisé ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacements et notamment des cycles dans la capitale ;

Considérant que l'article R. 415-15 du Code de la route susvisé offre la possibilité à l'autorité investie du pouvoir de Police de permettre aux cyclistes de tourner à droite ou de poursuivre un mouvement direct au feu rouge, en veillant à céder le passage aux piétons et, le cas échéant, aux véhicules circulant sur la voie sécante ;

Considérant qu'il convient de faciliter la circulation des cycles en les autorisant à franchir le signal lumineux rouge à certaines intersections, tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers de l'espace public ;

Considérant que le développement des zones de circulation apaisées conduit à autoriser les cycles à franchir le signal lumineux rouge sur un nombre croissant d'intersections ;

Considérant que l'abaissement de la vitesse de circulation des véhicules à la hauteur du carrefour constitué par les rues Doudeauville et Marx Dormoy permet, dans des conditions acceptables d'élargir les possibilités de franchissement du signal lumineux rouge pour les cycles, au niveau dudit carrefour ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public, de la Préfecture de Police et du Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — La circulation au niveau de l'intersection de la RUE DOUDEAUVILLE avec la RUE MARX DORMOY (18^e arrondissement) est réglemantée par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

Les mouvements directionnels suivants sont autorisés :

— mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant RUE MARX DORMOY (sens de circulation : depuis la RUE ORDENER vers la RUE DOUDEAUVILLE) vers la RUE DOUDEAUVILLE ;

— mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant RUE DOUDEAUVILLE (sens de circulation : depuis la RUE STEPHENSON vers la RUE MARX DORMOY) vers la RUE MARX DORMOY.

Art. 2. — Les mouvements directionnels décrits au présent arrêté sont autorisés pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement, et en cédant le passage aux piétons ainsi qu'aux différents véhicules circulant dans le carrefour.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2014

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
*Le Directeur de la Voirie
 et des Déplacements*
 Laurent MÉNARD

Pour le Préfet de Police
 et par délégation,
*Le Préfet, Directeur
 du Cabinet*
 Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2014 P 0200 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt à la circulation générale au niveau du carrefour « Jean-François Lépine / Marx Dormoy », à Paris 18^e.

La Maire de Paris, Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-29 à R. 412-33, R. 412-38 et R. 415-15 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment son article 2-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 modifié établissant la liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Considérant que la rue Marx Dormoy relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions du décret du 2 mai 2002 susvisé ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacements et notamment des cycles dans la capitale ;

Considérant que l'article R. 415-15 du Code de la route susvisé offre la possibilité à l'autorité investie du pouvoir de Police de permettre aux cyclistes de tourner à droite ou de poursuivre un mouvement direct au feu rouge, en veillant à céder le passage aux piétons et, le cas échéant, aux véhicules circulant sur la voie sécante ;

Considérant qu'il convient de faciliter la circulation des cycles en les autorisant à franchir le signal lumineux rouge à certaines intersections, tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers de l'espace public ;

Considérant que le développement des zones de circulation apaisées conduit à autoriser les cycles à franchir le signal lumineux rouge sur un nombre croissant d'intersections ;

Considérant que l'abaissement de la vitesse de circulation des véhicules à la hauteur du carrefour constitué par les rues Jean-François Lépine et Marx Dormoy permet, dans des conditions acceptables d'élargir les possibilités de franchissement du signal lumineux rouge pour les cycles, au niveau dudit carrefour ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public, de la Préfecture de Police et du Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — La circulation au niveau de l'intersection de la RUE MARX DORMOY avec la RUE JEAN-FRANCOIS LEPINE (18^e arrondissement) est réglementée par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

Les mouvements directionnels suivants sont autorisés :

— mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant RUE JEAN-FRANCOIS LEPINE (sens de circulation : depuis la RUE STEPHENSON vers la RUE MARX DORMOY) vers la RUE MARX DORMOY ;

— mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant RUE MARX DORMOY (sens de circulation : depuis la RUE DOUDEAUVILLE vers la RUE JEAN-FRANCOIS LEPINE) vers la RUE JEAN-FRANCOIS LEPINE.

Art. 2. — Les mouvements directionnels décrits au présent arrêté sont autorisés pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement, et en cédant le passage aux piétons ainsi qu'aux différents véhicules circulant dans le carrefour.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*

Laurent MÉNARD

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur
du Cabinet*

Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2014 P 0205 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt à la circulation générale au niveau du carrefour « Chapelle / Cure / Marx Dormoy / place Paul Eluard / Torcy », à Paris 18^e.

La Maire de Paris, Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-29 à R. 412-33, R. 412-38 et R. 415-15 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment son article 2-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 modifié établissant la liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Considérant que la rue de la Chapelle relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions du décret du 2 mai 2002 susvisé ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacements et notamment des cycles dans la capitale ;

Considérant que l'article R. 415-15 du Code de la route susvisé offre la possibilité à l'autorité investie du pouvoir de Police de permettre aux cyclistes de tourner à droite ou de poursuivre un mouvement direct au feu rouge, en veillant à céder le passage aux piétons et, le cas échéant, aux véhicules circulant sur la voie sécante ;

Considérant qu'il convient de faciliter la circulation des cycles en les autorisant à franchir le signal lumineux rouge à certaines intersections, tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers de l'espace public ;

Considérant que le développement des zones de circulation apaisées conduit à autoriser les cycles à franchir le signal lumineux rouge sur un nombre croissant d'intersections ;

Considérant que l'abaissement de la vitesse de circulation des véhicules à la hauteur du carrefour constitué par la rue de la Chapelle, l'impasse du Curé, la rue Marx Dormoy, la place Paul Eluard et la rue de Torcy permet, dans des conditions acceptables d'élargir les possibilités de franchissement du signal lumineux rouge pour les cycles, au niveau dudit carrefour ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public, de la Préfecture de Police et du Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — La circulation au niveau de l'intersection de la RUE DE LA CHAPELLE avec la RUE DE TORCY (18^e arrondissement) est réglemantée par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

Le mouvement de tourne à droite est autorisé pour les cycles circulant RUE DE TORCY (sens de circulation : depuis la RUE DE L'OLIVE vers la RUE DE LA CHAPELLE) vers la RUE DE LA CHAPELLE.

Le mouvement directionnel défini au présent article est autorisé pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement, et en cédant le passage aux piétons ainsi qu'aux différents véhicules circulant dans le carrefour.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*
Laurent MÉNARD

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Préfet, Directeur
du Cabinet*
Laurent NUÑEZ

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2014-00338 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la défense, notamment son article R. 3222-18 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2012-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets de zone de défense et de sécurité, notamment le 1^{er} de son article 37 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Défense du 14 février 2014 relatif à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet de Police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années, à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu le décret NOR DEF1312492D du 5 juin 2013 par lequel le Général de Brigade Gaëtan PONCELIN de RAUCOURT est nommé Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée au Général Gaëtan PONCELIN de RAUCOURT, Commandant la

Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes portant engagement juridique des crédits inscrits au budget spécial de la Préfecture de Police d'un montant inférieur à :

— 207 000 € H.T. lorsque ces engagements juridiques entraînent des dépenses imputables au chapitre 901, à l'article 901-1311 (en ce qui concerne les travaux de grosses réparations) ;

— 90 000 € H.T. lorsque ces engagements juridiques entraînent des dépenses imputables au chapitre 901, aux articles 901-1312 « matériel amortissable », 901-1313 « subventions nationales » et 901-1314 « subventions européennes » de la section d'investissement, ainsi qu'au chapitre 921, aux articles 921-1312 « incendie », 921-1313 « subventions nationales » et 921-1314 « subventions européennes » de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 2. — Le Général Gaëtan PONCELIN de RAUCOURT, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, est également habilité à signer :

1°) les propositions d'engagement comptable des dépenses ;

2°) les bons de commandes et/ou les ordres de services sur les marchés, groupements de commandes ou convention d'achats ;

3°) la certification du service fait ;

4°) les liquidations des dépenses ;

5°) les propositions de mandatement relatives aux imputations budgétaires susvisées ;

6°) les conventions avec une centrale d'achat conformément à la définition de l'article 9 du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des marchés publics ;

7°) les conventions avec un organisme relevant du Ministère de la Défense ;

8°) les arrêtés de réforme dans la limite de 400 000 € annuels de valeur nette comptable, toutes catégories de biens confondus destinés à la destruction ou à la vente par le Service des Domaines ;

9°) les arrêtés de réforme portant cession, à titre gracieux, de biens à valeur nette comptable nulle ;

10°) les attestations d'exercice d'une activité de conduite, à titre professionnel, conforme à l'arrêté du 4 juillet 2008, dans les conditions fixées par le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 ;

11°) les conventions conclues avec l'association sportive et artistique des Sapeurs Pompiers de Paris.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du Général Gaëtan PONCELIN de RAUCOURT, le Colonel Gilles MALIE, colonel adjoint territorial, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et pièces comptables prévus aux articles 1 et 2.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement du Général Gaëtan PONCELIN de RAUCOURT et du Colonel Gilles MALIE, colonel adjoint territorial, M. le Commissaire en chef de 1^{re} classe Pierre-Olivier QUATREPOINT, sous-chef d'Etat-major, chef de la Division administration finances, reçoit délégation pour signer tous les actes et pièces comptables, dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er} et aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8° et 9° de l'article 2.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement du Commissaire en chef de 1^{re} classe Pierre-Olivier QUATREPOINT, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Commissaire en chef de 2^e classe Pierre GIORGI, chef du Bureau de la programmation financière et du budget.

En cas d'absence ou d'empêchement du Commissaire en chef de 2^e classe Pierre GIORGI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le lieutenant-colonel Wilson JAURÈS, adjoint au chef de Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Wilson JAURES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Commissaire de 1^{re} classe Paul-Marie PUGIBET, chef de la Section budget.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement du Commissaire en chef de 2^e classe GIORGI et du lieutenant-colonel Wilson JAURES, reçoivent, dans la limite de leurs attributions respectives, délégation pour signer les marchés publics inférieurs à 15 000 € H.T., les bons de commande et/ou les ordres de Service sur les marchés, groupements de commandes ou convention d'achats après autorisation d'engagement comptable, ainsi que la certification du service fait :

— le médecin chef des Services, Laurent DOMANSKI, sous-chef d'Etat-major, chef de la Division santé ;

— le Colonel Benoît LEFEBVRE de PLINVAL SALGUES, sous-chef d'Etat-major, chef de la Division organisation ressources humaines ;

— le lieutenant-colonel Stéphane FLEURY, chef du Bureau maintien en condition opérationnelle. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le lieutenant-colonel Ambroise PERMALNAICK, 1^{er} adjoint et le lieutenant-colonel Georges BEGUIN, second adjoint au chef du Bureau maintien en condition opérationnelle ;

— le lieutenant-colonel Vincent HUON, chef du Bureau organisation des systèmes d'information. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le lieutenant-colonel Frédéric TELMART, 1^{er} adjoint et le chef de bataillon Cédric TERMOZ, second adjoint au chef du Bureau organisation des systèmes d'information ;

— le lieutenant-colonel Bruno TURIN, chef du Bureau soutien de l'infrastructure. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le lieutenant-colonel Stéphane GAC, 1^{er} adjoint et l'ingénieur en chef de 2^e classe André OWCZAREK, second adjoint au chef du Bureau soutien de l'infrastructure ;

— le capitaine Ludovic MAZEAU, chef du Bureau soutien de l'homme. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le capitaine David LALLET, 1^{er} adjoint et le major Thierry HIRSCH second adjoint au chef du Bureau soutien de l'homme ;

— le médecin en chef Cécil ASTAUD, chef du Bureau de santé et de prévention ;

— le pharmacien en chef Sylvie MARGERIN, pharmacien chef du Bureau pharmacie et ingénierie biomédicale. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le pharmacien Michaël LEMAIRE, adjoint au pharmacien chef du Bureau pharmacie et ingénierie biomédicale ;

— le lieutenant-colonel Samuel BERNES, chef du Bureau communication. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le Commandant Nathalie CRISPIN, adjoint au chef du Bureau communication ;

— le lieutenant-colonel Claude MORIT, chef du Bureau organisation ressources humaines. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le lieutenant-colonel Pascal MORISOT, adjoint au chef du Bureau organisation ressources humaines ;

— le capitaine Philippe ANTOINE, chef du centre d'administration et de comptabilité a délégation pour signer les documents des 1^o) et 2^o) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le major Marc DUBALLET, adjoint au chef du centre d'administration et de comptabilité.

Art. 7. — Le Général Gaëtan PONCELIN de RAUCOURT, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, est en outre habilité à signer :

1^o) les conventions-types relatives à l'emploi :

— de médecins civils à la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

— d'agents non titulaires disposant de qualifications ou compétences spécifiques pour le soutien à la lutte contre les incendies et le secours ;

— d'élèves des écoles d'enseignement supérieur sous la tutelle du Ministère de la Défense, disposant de qualifications particulières dans le cadre d'activités de secours et d'assistance aux victimes, au-delà de leur période de stage au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

2^o) les conventions-types relatives aux stages rémunérés effectués par les élèves des établissements d'enseignement supérieur, dans la limite des crédits alloués ;

3^o) le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la convocation de la réserve opérationnelle de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

4^o) le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

5^o) les conventions de partenariat à titre non onéreux entre la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et des entreprises ou des structures publiques lorsqu'elles ont pour objet des échanges professionnels ou des partages d'expériences concourant à une amélioration du Service public ;

6^o) les conventions de partenariat à titre non onéreux relatives à la formation ;

7^o) les conventions de partenariat ou d'échanges à titre non onéreux entre la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et des Services d'incendie et de secours français ou étrangers ;

8^o) les conventions de partenariat portant rétribution pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris tels qu'ils sont énumérés par l'arrêté fixant le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

9^o) en tant que de besoin, les conventions relatives aux stages effectués :

— par les élèves des établissements d'enseignement supérieur non admis au bénéfice d'un stage rémunéré par la B.S.P.P. ;

— par les adultes en formation professionnelle continue, en vue d'occuper un emploi au sein des partenaires publics de la B.S.P.P., dans le cadre de l'exécution de ses missions ;

— par les adultes, à bord des véhicules d'intervention de la B.S.P.P., dans le cadre d'une préparation professionnelle spécifique ou d'une opération de sensibilisation aux missions de secours à victime ;

10^o) les conventions de prêt gratuit d'installations d'entraînement à caractère sportif, militaire ou relatives aux missions relevant du Service d'incendie et de secours :

— intégrées au sein des centres de secours de la B.S.P.P., au profit d'unités de Police des Directions de la Préfecture de Police, de la Gendarmerie Nationale ou d'unités militaires ;

— appartenant à l'Etat, aux diverses collectivités territoriales, aux entreprises publiques ou privées ;

11^o) les ordres de mission et de mise en route pour tous les déplacements en métropole, outre-mer et à l'étranger du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

12^o) les conventions de mise à disposition de volontaires dans le cadre du Service civique.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement du Général Gaëtan PONCELIN de RAUCOURT, le Colonel Gilles MALIE, colonel adjoint territorial, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et conventions visés à l'article 7.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Gilles MALIE, la délégation qui lui est consentie par le présent article, est exercée dans la limite de ses attributions, par le Colonel Frédéric MONARD, chef d'Etat-major.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Frédéric MONARD, chef d'Etat-major, le lieutenant-colonel Philippe LAOT, chef du Bureau ingénierie formation, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les conventions de formation spécifiques à titre onéreux contenues dans le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ainsi que les conventions-type de stages effectués à titre non onéreux par les élèves des établissements d'enseignement secondaire. En son absence ou en cas d'empêchement, le chef d'escadron Xavier BACHELOT, adjoint au chef du Bureau ingénierie formation et le lieutenant-colonel Jean-Luc GOULET, chef du Bureau condition du personnel — environnement humain, reçoivent délégation pour signer dans la limite de leurs attributions ces mêmes documents.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Frédéric MONARD, chef d'Etat-major, le Colonel Xavier GUESDON, chef du Bureau opérations préparation opérationnelle, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les documents découlant du bénéfice du régime douanier applicable aux importations et exportations effectuées pour le compte du Ministère de la Défense et du personnel qui y est affecté. En cas d'absence ou en d'empêchement de ce dernier, M. le Commandant Raphaël ROCHE, adjoint au chef du Bureau opérations préparation opérationnelle, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les mêmes documents.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Frédéric MONARD, chef d'Etat-major, le médecin chef des Services Laurent DOMANSKI, sous-chef d'Etat-major, chef de la Division santé, reçoit délégation pour signer les conventions-types relatives aux stages non onéreux inscrits dans le plan de formation de la division santé. En cas absence ou d'empêchement de ce dernier, le médecin en chef Cécil ASTAUD, chef du Bureau de santé et de prévention, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les mêmes documents.

Art. 12. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 avril 2014

Bernard BOUCAULT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014-00316 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt à la circulation générale au niveau du carrefour « Davout / Serpollet / Vitruve », à Paris 20^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-29 à R. 412-33, R. 412-38 et R. 415-15 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment son article 2-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 modifié établissant la liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard Davout dans sa partie comprise entre la rue Jean Veber et la rue Serpollet relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant que la rue de Vitruve dans sa partie comprise entre la rue des Balkans et le boulevard Davout relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement et notamment des cycles dans la capitale ;

Considérant que l'article R. 415-15 du Code de la route susvisé offre la possibilité à l'autorité investie du pouvoir de Police de permettre aux cyclistes de tourner à droite ou de poursuivre un mouvement direct au feu rouge, en veillant à céder le passage aux piétons et, le cas échéant, aux véhicules circulant sur la voie sécante ;

Considérant qu'il convient de faciliter la circulation des cycles en les autorisant à franchir le signal lumineux rouge à certaines intersections, tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers de l'espace public ;

Considérant que le développement des zones de circulation apaisées conduit à autoriser les cycles à franchir le signal lumineux rouge sur un nombre croissant d'intersection ;

Considérant que l'abaissement de la vitesse de circulation des véhicules à la hauteur du carrefour constitué par le boulevard Davout et les rues Serpollet et Vitruve permet, dans des conditions acceptables, d'élargir les possibilités de franchissement du signal lumineux rouge pour les cycles, au niveau dudit carrefour ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation au niveau de l'intersection du BOULEVARD DAVOUT avec la RUE VITRUYE est réglemen-tée par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

Les mouvements directionnels suivants sont autorisés :

— mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant RUE VITRUYE (sens de circulation : depuis la RUE SAINT-BLAISE vers le BOULEVARD DAVOUT) vers le BOULEVARD DAVOUT ;

— mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant BOULEVARD DAVOUT (sens de circulation : depuis la RUE DE BAGNOLET vers la RUE VITRUYE) vers la RUE VITRUYE.

Art. 2. — Les mouvements directionnels décrits au présent arrêté sont autorisés pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement, et en cédant le passage aux piétons ainsi qu'aux différents véhicules circulant dans le carrefour.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2014-00317 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt à la circulation générale au niveau du carrefour « avenue Georges Mandel / avenue Henri Martin / rue de la Pompe », à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-29 à R. 412-33, R. 412-38 et R. 415-15 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment son article 2-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 modifié établissant la liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Georges Mandel, l'avenue Henri Martin entre la rue de la Pompe et la place de la Colombie, et la rue de la Pompe entre l'avenue Foch et la rue de la Tour relèvent de la compétence du Préfet de Police, conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacements et notamment des cycles dans la capitale ;

Considérant que l'article R. 415-15 du Code de la route susvisé offre la possibilité à l'autorité investie du pouvoir de Police de permettre aux cyclistes de tourner à droite ou de poursuivre un mouvement direct au feu rouge, en veillant à céder le passage aux piétons et, le cas échéant, aux véhicules circulant sur la voie sécante ;

Considérant qu'il convient de faciliter la circulation des cycles en les autorisant à franchir le signal lumineux rouge à certaines intersections, tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers de l'espace public ;

Considérant que le développement des zones de circulation apaisées conduit à autoriser les cycles à franchir le signal lumineux rouge sur un nombre croissant d'intersection ;

Considérant que l'abaissement de la vitesse de circulation des véhicules à la hauteur du carrefour constitué par l'avenue Georges Mandel, l'avenue Henri Martin et la rue de la Pompe permet, dans des conditions acceptables, d'élargir les possibilités de franchissement du signal lumineux rouge pour les cycles, au niveau dudit carrefour ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation au niveau de l'intersection de la RUE DE LA POMPE avec l'AVENUE GEORGES MANDEL (16^e arrondissement) est régie par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

Le mouvement de tourne à droite est autorisé pour les cycles circulant AVENUE GEORGES MANDEL vers la RUE DE LA POMPE.

Art. 2. — La circulation au niveau de l'intersection de l'AVENUE HENRI MARTIN avec la RUE DE LA POMPE (16^e arrondissement) est régie par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

Le mouvement de tourne à droite est autorisé pour les cycles circulant AVENUE HENRI MARTIN (sens de circulation : depuis la RUE MIGNARD vers la RUE DE LA POMPE) vers la RUE DE LA POMPE.

Art. 3. — Les mouvements directionnels décrits au présent arrêté sont autorisés pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement, et en cédant le passage aux piétons ainsi qu'aux différents véhicules circulant dans le carrefour.

Art. 4. — L'arrêté n° 2013-00582 du 10 juin 2013 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt à la circulation générale au niveau du carrefour « avenue Georges Mandel/avenue Henri Martin/rue de la Pompe », à Paris dans le 16^e arrondissement, est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2014-00318 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt à la circulation générale au niveau du carrefour « Henri Martin / Lamartine / Mignard », à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-29 à R. 412-33, R. 412-38 et R. 415-15 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment son article 2-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 modifié établissant la liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Henri Martin et le square Lamartine relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacements et notamment des cycles dans la capitale ;

Considérant que l'article R. 415-15 du Code de la route susvisé offre la possibilité à l'autorité investie du pouvoir de Police de permettre aux cyclistes de tourner à droite ou de poursuivre un mouvement direct au feu rouge, en veillant à céder le passage aux piétons et, le cas échéant, aux véhicules circulant sur la voie sécante ;

Considérant qu'il convient de faciliter la circulation des cycles en les autorisant à franchir le signal lumineux rouge à certaines intersections, tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers de l'espace public ;

Considérant que le développement des zones de circulation apaisées conduit à autoriser les cycles à franchir le signal lumineux rouge sur un nombre croissant d'intersection ;

Considérant que l'abaissement de la vitesse de circulation des véhicules à la hauteur du carrefour constitué par l'avenue Henri Martin, le square Lamartine et la rue Mignard permet, dans des conditions acceptables, d'élargir les possibilités de franchissement du signal lumineux rouge pour les cycles, au niveau dudit carrefour ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation au niveau de l'intersection du SQUARE LAMARTINE avec l'AVENUE HENRI MARTIN (16^e arrondissement) est réglemantée par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

Le mouvement de tourne à droite est autorisé pour les cycles circulant AVENUE HENRI MARTIN vers le SQUARE LAMARTINE.

Le mouvement directionnel défini au présent article est autorisé pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement, et en cédant le passage aux piétons ainsi qu'aux différents véhicules circulant dans le carrefour.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2014-00319 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt à la circulation générale au niveau du carrefour « Dufrenoy / Benjamin Godard / Lamartine / Spontini », à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-29 à R. 412-33, R. 412-38 et R. 415-15 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment son article 2-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le square Lamartine et l'avenue Victor Hugo relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacements et notamment des cycles dans la Capitale ;

Considérant que l'article R. 415-15 du Code de la route susvisé offre la possibilité à l'autorité investie du pouvoir de Police de permettre aux cyclistes de tourner à droite ou de poursuivre un mouvement direct au feu rouge, en veillant à céder le passage aux piétons et, le cas échéant, aux véhicules circulant sur la voie sécante ;

Considérant qu'il convient de faciliter la circulation des cycles en les autorisant à franchir le signal lumineux rouge à certaines intersections, tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers de l'espace public ;

Considérant que le développement des zones de circulation apaisées conduit à autoriser les cycles à franchir le signal lumineux rouge sur un nombre croissant d'intersection ;

Considérant que l'abaissement de la vitesse de circulation des véhicules à la hauteur du carrefour constitué par les rues

Dufrenoy, Benjamin Godard, Spontini et le square Lamartine permet, dans des conditions acceptables, d'élargir les possibilités de franchissement du signal lumineux rouge pour les cycles, au niveau dudit carrefour ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation au niveau de l'intersection de l'AVENUE VICTOR HUGO avec le SQUARE LAMARTINE (16^e arrondissement) est réglemantée par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

Les mouvements directionnels suivants sont autorisés :

— mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant SQUARE LAMARTINE vers l'AVENUE VICTOR HUGO ;

— mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant AVENUE VICTOR HUGO vers le SQUARE LAMARTINE.

Art. 2. — Les mouvements directionnels décrits au présent arrêté sont autorisés pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement, et en cédant le passage aux piétons ainsi qu'aux différents véhicules circulant dans le carrefour.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2014-00320 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt à la circulation générale au niveau du carrefour « Longchamp / Victor Hugo », à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-29 à R. 412-33, R. 412-38 et R. 415-15 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment son article 2-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 modifié établissant la liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Longchamp et l'avenue Victor Hugo relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacements et notamment des cycles dans la capitale ;

Considérant que l'article R. 415-15 du Code de la route susvisé offre la possibilité à l'autorité investie du pouvoir de Police de permettre aux cyclistes de tourner à droite ou de poursuivre un

mouvement direct au feu rouge, en veillant à céder le passage aux piétons et, le cas échéant, aux véhicules circulant sur la voie séparée ;

Considérant qu'il convient de faciliter la circulation des cycles en les autorisant à franchir le signal lumineux rouge à certaines intersections, tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers de l'espace public ;

Considérant que le développement des zones de circulation apaisées conduit à autoriser les cycles à franchir le signal lumineux rouge sur un nombre croissant d'intersection ;

Considérant que l'abaissement de la vitesse de circulation des véhicules à la hauteur du carrefour constitué par la rue de Longchamp et l'avenue Victor Hugo permet, dans des conditions acceptables, d'élargir les possibilités de franchissement du signal lumineux rouge pour les cycles, au niveau dudit carrefour ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation au niveau de l'intersection de la RUE DE LONGCHAMP avec l'AVENUE VICTOR HUGO (16^e arrondissement) est réglemantée par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

Le mouvement de tourne à droite est autorisé pour les cycles circulant AVENUE VICTOR HUGO (sens de circulation : depuis le SQUARE LAMARTINE vers la RUE DE LONGCHAMP) vers la RUE DE LONGCHAMP.

Le mouvement directionnel défini au présent article est autorisé pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement, et en cédant le passage aux piétons ainsi qu'aux différents véhicules circulant dans le carrefour.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 avril 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Laurent NUÑEZ

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIVERS

Elections européennes. — Scrutin du 25 mai 2014. — Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision. — Rappel.

A l'occasion des élections européennes qui interviendront le dimanche 25 mai 2014, et en application des dispositions des articles L. 30 et suivants du Code électoral, certaines catégories de citoyens peuvent se faire inscrire sur les listes électorales malgré la clôture, depuis le 31 décembre 2013, des délais d'inscription. Il leur suffit de déposer **au plus tard le 15 mai 2014 — 19 h 30** — une demande auprès de la Mairie de l'arrondissement de leur domicile ou de leur résidence. Ces demandes doivent être accompagnées d'une pièce d'identité prouvant la nationalité et de tout document probant permettant de justifier d'une part, d'une attache physique — domicile, résidence — avec l'arrondissement, d'autre part, de l'appartenance à l'une des situations ci-dessous indiquées.

Il s'agit :

— des jeunes gens, citoyens français ou d'un des Etats de l'Union européenne atteignant l'âge de 18 ans depuis le 1^{er} janvier et au plus tard le 24 mai 2014 et qui n'ont pas déjà été inscrits à un autre titre ;

— des fonctionnaires et agents des administrations publiques civiles ou militaires, mutés, renvoyés dans leur foyer ou admis à la retraite après le 31 décembre 2013 et au plus tard le 24 mai 2014, ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux ;

— des personnes ayant recouvré, après le 31 décembre 2013 et au plus tard le 24 mai 2014, l'exercice du droit de vote dont elles avaient été privées par l'effet d'une décision de justice ;

— des personnes ayant acquis la nationalité française par déclaration ou manifestation expresse de volonté et ont été naturalisées postérieurement au 31 décembre 2013 et au plus tard le 24 mai 2014.

Toutes informations concernant ces modalités exceptionnelles d'inscription peuvent être données dans les vingt Mairies d'arrondissement, du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30.

Ces renseignements peuvent également être obtenus auprès du 39-75, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h.

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation privative d'un espace de remise en forme situé dans l'enceinte du gymnase de Bercy — 242, rue de Bercy, à Paris 12^e. — Avis d'Appel Public à Candidature.

1. Organisme public propriétaire

Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, Paris 4^e.

2. Objet de l'appel à candidature

La présente consultation a pour objet l'attribution à un tiers d'une convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'utilisation privative d'un espace de remise en forme situé dans l'enceinte du gymnase de Bercy — 242, rue de Bercy 12^e.

3. Description des biens concédés

Les biens mis à disposition sont situés au niveau du R+1 du gymnase de Bercy (12^e) et constitués des locaux ci-après :

- un bureau d'accueil dédié aux besoins de l'exploitation ;
- une salle de fitness ;
- une salle de cardio training ;
- une salle de musculation ;
- des vestiaires publics (F/H) ;
- des douches publiques (F/H) ;
- des sanitaires publics (F/H).

Par ailleurs, un espace de 20 m² est dédié aux besoins de l'exploitation au RDC (salle de repos et vestiaires du personnel...).

L'emprise au sol totale peut être estimée à environ 500 m². Cette dernière sera établie au terme de la réalisation d'un relevé topographique par la Ville de Paris.

4. Caractéristiques principales de la future convention

Les biens mis à disposition de l'occupant privatif dans le cadre de la future convention ont une destination exclusivement sportive. Ils sont ouverts au plus grand nombre et dédiés en priorité à la pratique d'activités sportives individuelles et collectives de proximité.

Les installations décrites ci-dessus font partie du domaine public municipal parisien. Elles constituent des dépendances du gymnase de Bercy, équipement sportif géré en régie par la Direction de la Jeunesse et des Sports. A ce titre, le futur occupant privé supportera en tant que de besoin les prescriptions de la Ville de Paris, motivées par le respect des impératifs d'ordre public et le bon fonctionnement du gymnase.

L'occupant privé ne pourra pas modifier la destination de ces bâtiments et installations. Il est précisé que cette affectation est compatible avec l'organisation, au sein des biens concédés, d'événements, d'activités ou de manifestations ne présentant pas un caractère exclusivement sportif.

Le futur occupant privé sera tenu d'assurer, en lien avec son activité et sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux d'entretien et de maintenance contribuant, de manière générale, à la conservation et la valorisation du patrimoine municipal mis à sa disposition. Un programme de travaux ou d'investissement pourra ainsi être proposé.

La durée de la convention ne pourra excéder 7 (sept) ans.

En contrepartie du droit d'occuper et d'exploiter à des fins privées les dépendances du domaine public municipal mises à sa disposition dans le cadre de la présente convention, l'occupant privé devra s'acquitter d'une redevance auprès de la Ville de Paris.

5. Retrait du dossier de consultation

Les candidats pourront retirer le dossier de consultation, à compter du lundi 5 mai 2014, à l'adresse indiquée ci-après.

6. Date limite de remise des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront parvenir à l'adresse indiquée ci-après, au plus tard le lundi 2 juin 2014 à 16 h.

Ils devront être adressés par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposés contre récépissé à l'adresse indiquée ci-après.

Les dossiers parvenus en retard ne seront pas examinés.

7. Adresse de retrait du dossier de consultation et de dépôt des dossiers de candidature

Mairie de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-direction de l'action sportive — Bureau des concessions sportives — 25, bd Bourdon — 3^e étage — Bureau 320 — 75004 Paris.

Les bureaux sont ouverts de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h, du lundi au vendredi.

Les dossiers de consultation pourront également être demandés par courrier ainsi que par voie de messagerie électronique aux adresses suivantes :

- clotilde.pezerat-santoni@paris.fr
- ammar.smati@paris.fr
- claudine.boulois@paris.fr

8. Choix de l'occupant

A l'expiration du délai de transmission des dossiers de candidature, ceux-ci seront examinés, puis sélectionnés sur le fondement des trois critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- la qualité du projet sportif du candidat et les moyens permettant d'en assurer la mise en œuvre et le respect de la destination des biens domaniaux mis à disposition ;
- le montant de la redevance ;
- le projet de travaux, d'entretien et de maintenance et éventuellement d'investissement des biens domaniaux mis à disposition en relation avec la durée de la convention proposée.

A l'issue de l'instruction et de l'examen des dossiers transmis à la Direction de la Jeunesse et des Sports, le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal, désignera le candidat retenu et autorisera la Maire de Paris à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public.

9. Renseignements

Les demandes d'informations complémentaires peuvent être transmises par télécopie (01 42 76 22 50) ou par courrier électronique à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris (Service du sport de haut niveau et des concessions sportives — Bureau des concessions sportives) :

E-Mails :

- clotilde.pezerat-santoni@paris.fr
- ammar.smati@paris.fr
- claudine.boulois@paris.fr

10. Procédures de recours

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, F-75181 Paris (Paris 4^e).

Mél : greffe.ta-paris@juradm.fr — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Fax : 01 44 59 46 46.

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours est le Tribunal Administratif de Paris.

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 60, rue de Londres, à Paris 8^e.

Décision n° 14-162 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 24 décembre 2013, par laquelle la société de placement immobilier O.F.I. GB1 sollicite l'autorisation

d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local de neuf pièces principales d'une surface totale de 246,10 m², situé au 4^e étage, porte droite, de l'immeuble sis 60, rue de Londres, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de 3 locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de 251,70 m² dans l'immeuble sis 218-220, rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e :

Bâtiment	Etage	No identification géomètre	No identification R.I.V.P.	Typologie	Superficie projetée	Superficie définitive
B	1	12	B 102	T 5	100,10 m ²	100,10 m ²
B	3	33	B 303	T 5	101,50 m ²	101,50 m ²
B	5	54	B 504	T 2	50,10 m ²	50,10 m ²
Total					251,70 m ²	251,70 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 5 février 2014 ;

L'autorisation n° 14-162 est accordée en date du 3 avril 2014.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 162, boulevard Haussmann, à Paris 8^e.

Décision n° 14-160 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 30 janvier 2012, par laquelle la S.C.I. 162-164 BOULEVARD HAUSSMANN sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux commerciaux) le local de 7 pièces principales d'une surface totale de 224,30 m² occupant la totalité du 3^e étage, entrée porte face, de l'immeuble sis 162, boulevard Haussmann, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements privés et sociaux de locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de 288,22 m² :

— 15, rue Bleue, à Paris 9^e : 3 locaux au 1^{er} étage, sur rue et sur cour, convertis en logement sociaux, d'une superficie totale de 192,50 m² ;

Logement social	Bâtiment A Etages	Typologie (et ancien numéro)	Nouveau numéro	Surface
	1	T2 (1.1T2)	A11	52,1 m ²
	1	T4 (1.2T4)	A12	76,5 m ²
	1	T3 (1.4T3)	A14	63,9 m ²
Surface totale des logements				192,5 m ²

— 40, rue des Mathurins, à Paris 8^e : un local de 3 pièces, situé au 5^e étage, porte droite (lot n° 36), converti en habitation privée d'une superficie de 95,72 m² ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 16 mars 2012 ;

L'autorisation n° 14-160 est accordée en date du 3 avril 2014.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 7, rue Nélaton, à Paris 15^e.

Décision n° 14-164 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 24 décembre 2013, par laquelle la société LA MONDIALE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local d'une pièce principale, d'une surface de 42,70 m², situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 7, rue Nélaton, à Paris 15^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement social d'un local à un autre usage, de deux pièces principales, d'une surface réalisée de 46,40 m², situé au 1^{er} étage (logement n° 4 devenu A104) de l'immeuble sis 218-220, rue de la Croix Nivert, à Paris 15^e ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 3 février 2014 ;

L'autorisation n° 14-164 est accordée en date du 3 avril 2014.

POSTES A POURVOIR

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris.

Un poste de sous-directeur(trice) de la Commune de Paris, Sous-Directeur(trice) de la Jeunesse, à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est à pourvoir.

CONTEXTE HIERARCHIQUE

Placé(e) sous l'autorité hiérarchique de la Directrice de la Jeunesse et des Sports.

ENCADREMENT

8 cadres A (1 chef de Service et 7 chefs de Bureaux), 25 cadres B et 13 agents de catégorie C.

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE

La S.D.J. pilote les actions de la Ville de Paris en faveur des jeunes parisiens. Elle assure la gestion des équipements à destination de la jeunesse, des dispositifs d'aides directes, et l'attribution de subventions aux associations qui interviennent en faveur de ce public. Elle est l'interlocutrice des autres Directions de la Ville pour toutes les questions relatives à la jeunesse et à ce titre, apporte son expertise et sa force de proposition, et anime la politique de la Ville en faveur des jeunes.

La sous-direction est organisée en deux Pôles :

— Le Pôle territoire qui comprend le Service des projets territoriaux et des équipements, lui-même subdivisé en 4 bureaux, un bureau en charge des contrats et du budget, et 3 bureaux qui se répartissent la conduite de ces projets et le suivi des équipements par secteurs territorialisés ;

— Le Pôle autonomie, qui regroupe le Bureau des loisirs, le Bureau de l'information et de l'insertion et la Mission Jeunesse et Citoyenneté. Cette dernière a pour rôle d'assurer la coordination transversale de l'action jeunesse entre les différentes Directions de la Ville et a en charge la question de la participation des jeunes, en particulier l'animation du Conseil Parisien de la Jeunesse.

ATTRIBUTIONS

— pilotage de la gestion des kiosques jeunes, des antennes jeunes, des espaces jeunes, des centres d'animation, des Lieux d'Accueil Innovants (en lien avec la D.A.S.E.S. et la D.P.V.I. pour ces derniers) ;

— pilotage de la gestion des dispositifs Paris Jeunes, Pass Jeunes (en lien avec la D.I.C.O.M.), opérations événementielles ;

— suivi de l'attribution des subventions ;

— pilotage de la Mission Jeunesse et Citoyenneté ;

— interface avec les Directions et Services de la Ville pour le développement d'une politique transversale en faveur de la jeunesse.

PROFIL DU CANDIDAT F/H

Qualités requises :

— Aptitude au travail en équipe, sens des relations humaines et publiques ;

— Esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

— Capacité d'autonomie et d'initiative.

CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES

— Capacités rédactionnelles ;

— Connaissance dans le montage de projets.

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Métro : Gare de Lyon.

PERSONNE A CONTACTER

Mme Laurence LEFEVRE, Directrice de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, à Paris (4^e arrdt) — Téléphone : 01 42 76 30 06 — Mél : laurence.lefevre@paris.fr.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à Mme la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours, à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/BESAT — DJS/SDSDJ 180414 ».

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de cinq postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : poste numéro 32737.

Correspondance fiche métier : chargé(e) de mission.

LOCALISATION

Direction : Secrétariat Général — Service : Secrétariat Général — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Métropole du Grand Paris doit être créée au 1^{er} janvier 2016. D'ici là, une Mission de Préfiguration doit préciser son fonctionnement. Le Secrétariat Général devra assurer un suivi précis de ce chantier important. Les chargés de mission devront apporter leur appui aux Directions de la Ville et suivre les travaux de la mission de préfiguration.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : chargé(e) de mission Métropole du Grand Paris — thématique environnement, aspects juridiques et financiers.

Contexte hiérarchique : directement rattaché au Secrétaire Général Adjoint.

Encadrement : non.

Le (ou la) titulaire du poste participera :

A l'accompagnement de l'administration parisienne :

— Pour mener les évolutions des Directions de la Ville concernées par les futures compétences métropolitaines : DU, DLH, DEVE, DDEEES... ;

— Pour coordonner les contributions des Directions aux travaux de la Mission de Préfiguration ;

— Pour préparer la transition (ressources humaines et appui au dialogue social, conditions financières, information des parisiens...) en lien notamment avec la DRH, la DF, la DICOM.

Au suivi des travaux de la Mission de Préfiguration et de Paris Métropole :

— Contribuer à l'élaboration du projet métropolitain, en lien avec différents organismes dont l'APUR et l'AIGP ;

— Participer aux groupes de travail : statut des territoires, enjeux financiers, ateliers thématiques (urbanisme, logement et hébergement d'urgence, développement économique, environnement et politique de la Ville) ;

— Produire une analyse transversale des enjeux liés aux évolutions institutionnelles.

A la préparation des arbitrages de l'exécutif sur l'ensemble des sujets relevant :

— De la future Métropole du Grand Paris ;

— Des relations avec les Territoires d'Ile-de-France ;

— Des associations de collectivités et d'élus.

Le (ou la) titulaire sera particulièrement chargé(e) de suivre les dossiers liés à la thématique environnement et aux aspects juridiques et financiers.

Spécificités du poste/contraintes : lien fréquent avec les élus parisiens et métropolitains, déplacements en Ile-de-France.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Esprit de synthèse et d'analyse — Connaissance du contexte institutionnel francilien — Capacités rédactionnelles ;

N° 2 : Sens des relations et des négociations — Expérience du pilotage de projets ;

N° 3 : Connaissances en aménagement du territoire.

CONTACT

M. Aurélien ROUSSEAU, Secrétaire Général Adjoint — Service : Secrétariat Général — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 49 95 — Mél : aurelien.rousseau@paris.fr.

2^e poste : poste numéro 32738.

Correspondance fiche métier : chargé(e) de mission.

LOCALISATION

Direction : Secrétariat Général — Service : Secrétariat Général — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Métropole du Grand Paris doit être créée au 1^{er} janvier 2016. D'ici là, une Mission de Préfiguration doit préciser son fonctionnement. Le Secrétariat Général devra assurer un suivi précis de ce chantier important. Les chargés de mission devront apporter leur appui aux Directions de la Ville et suivre les travaux de la mission de préfiguration.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : chargé(e) de mission Métropole du Grand Paris — urbanisme, logement.

Contexte hiérarchique : directement rattaché au Secrétaire Général Adjoint.

Encadrement : non.

Le titulaire du poste participera :

A l'accompagnement de l'administration parisienne :

— Pour mener les évolutions des Directions de la Ville concernées par les futures compétences métropolitaines : DU, DLH, DEVE, DDEEES... ;

— Pour coordonner les contributions des Directions aux travaux de la Mission de Préfiguration ;

— Pour préparer la transition (ressources humaines et appui au dialogue social, conditions financières, information des parisiens...) en lien notamment avec la DRH, la DF, la DICOM.

Au suivi des travaux de la Mission de Préfiguration et de Paris Métropole :

— Contribuer à l'élaboration du projet métropolitain, en lien avec différents organismes dont l'APUR et l'AIGP ;

— Participer aux groupes de travail : statut des territoires, enjeux financiers, ateliers thématiques (urbanisme, logement et hébergement d'urgence, développement économique, environnement et politique de la Ville) ;

— Produire une analyse transversale des enjeux liés aux évolutions institutionnelles.

A la préparation des arbitrages de l'exécutif sur l'ensemble des sujets relevant :

— De la future Métropole du Grand Paris ;

— Des relations avec les territoires d'Ile-de-France ;

— Des associations de collectivités et d'élus.

Le titulaire sera particulièrement chargé de suivre les dossiers liés à l'urbanisme et au logement.

Spécificités du poste/contraintes : Lien fréquent avec les élus parisiens et métropolitains, déplacements en Ile-de-France.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Esprit de synthèse et d'analyse — Connaissance du contexte institutionnel francilien — Capacités rédactionnelles ;

N° 2 : Sens des relations et des négociations — Expérience du pilotage de projets ;

N° 3 : Connaissances en aménagement du territoire.

CONTACT

M. Aurélien ROUSSEAU, Secrétaire Général Adjoint — Service : Secrétariat Général — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 49 95 — Mél : aurelien.rousseau@paris.fr.

3^e poste : poste numéro 32739.

Spécialité : sans spécialité.

Correspondance fiche métier : chargé(e) de mission.

LOCALISATION

Direction : Secrétariat Général — Service : Secrétariat Général — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Métropole du Grand Paris doit être créée au 1^{er} janvier 2016. D'ici là, une Mission de Préfiguration doit préciser son fonctionnement. Le Secrétariat Général devra assurer un suivi précis de ce chantier important. Les chargés de mission devront apporter leur appui aux Directions de la Ville et suivre les travaux de la mission de préfiguration.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : chargé(e) de mission Métropole du Grand Paris — développement économique et politique de la Ville.

Contexte hiérarchique : directement rattaché au Secrétaire Général Adjoint.

Encadrement : non.

Le titulaire du poste participera :

A l'accompagnement de l'administration parisienne :

— Pour coordonner les contributions des Directions aux travaux de la Mission de Préfiguration ;

— Pour préparer la transition (ressources humaines et appui au dialogue social, conditions financières, information des parisiens...) en lien notamment avec la DRH, la DF, la DICOM ;

— Pour mener les évolutions des Directions de la Ville concernées par les futures compétences métropolitaines : DU, DLH, DEVE, DDEEES...

Au suivi des travaux de la Mission de Préfiguration et de Paris Métropole :

— Contribuer à l'élaboration du projet métropolitain, en lien avec différents organismes dont l'APUR et l'AIGP ;

— Participer aux groupes de travail : statut des territoires, enjeux financiers, ateliers thématiques (urbanisme, logement et hébergement d'urgence, développement économique, environnement et politique de la Ville) ;

— Produire une analyse transversale des enjeux liés aux évolutions institutionnelles.

A la préparation des arbitrages de l'exécutif sur l'ensemble des sujets relevant :

— De la future Métropole du Grand Paris ;

— Des relations avec les territoires d'Ile-de-France ;

— Des associations de collectivités et d'élus.

Le titulaire sera particulièrement chargé de suivre les dossiers liés au développement économique et à la politique de la Ville.

Spécificités du poste/contraintes : Lien fréquent avec les élus parisiens et métropolitains, Déplacements en Ile-de-France.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Esprit de synthèse et d'analyse — Connaissance du contexte institutionnel francilien — Capacités rédactionnelles ;

N° 2 : Sens des relations et des négociations — Expérience du pilotage de projets ;

N° 3 : Connaissances en aménagement du territoire.

CONTACT

M. Aurélien ROUSSEAU, Secrétaire Général Adjoint — Service : Secrétariat Général — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 49 95 — Mél : aurelien.rousseau@paris.fr.

Poste à pourvoir, à compter du : 1^{er} mai 2014 — DRH — BAIOP 2013.

4^e poste : poste numéro 32790.

Spécialité : sans spécialité.

Correspondance fiche métier : chargé(e) de mission.

LOCALISATION

Direction : Secrétariat Général — Service : Secrétariat Général — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : chargé(e) de mission programmation, expérimentation, animation et valorisation de l'espace public parisien — Adjoint au responsable de cette démarche.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Secrétaire Général.

Encadrement : non.

Activités principales : le nouvel exécutif parisien porte la vision d'un espace public des usages, flexible et appropriable par tous. Il prévoit, à travers ses politiques, d'amplifier la dynamique de reconquête des espaces publics à travers de nombreux projets (places, avenues, petite ceinture, périphérique, bords de Seine, piétonisations temporaires...).

Ces projets vont nécessiter une évolution des capacités de programmation et d'animation. L'enjeu est aussi de mieux valoriser l'espace public en stimulant l'initiative privée, de diversifier les pratiques en associant davantage les habitants, et enfin de proposer des innovations de portée internationale. Pour y parvenir, le Secrétariat Général va mettre en place une Mission de Préfiguration pour la création d'un Pôle de programmation, expérimentation, animation et de valorisation de l'espace public parisien.

Le (ou la) titulaire du poste aura comme missions principales :

— Réflexion et mise en place, sous l'égide de son responsable, de toutes initiatives en matière de programmation, expérimentation, animation et de valorisation de l'espace public parisien ;

— Gestion en lien avec la Direction des Affaires Juridiques, la Direction des Finances et la Direction des Achats de Marchés de Prestations Intellectuelles (expertise juridique, analyse et propositions d'outils de gestion financière et RH, etc.) ;

— Pilotage du projet en lien avec les élus et les partenaires extérieurs ;

— Gestion du budget alloué à la Mission de Préfiguration du Pôle « programmation, expérimentation, animation et de valorisation de l'espace public parisien ».

Spécificités du poste/contraintes : forte disponibilité.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Capacité à élaborer une stratégie et à conduire un projet avec des acteurs multiples — Droit public et fonctionnement des institutions françaises — Rigueur et méthode ;

N° 2 : Connaissance des acteurs dans le domaine de l'espace public — Maîtrise de l'anglais et d'une autre langue — Forte adaptabilité notamment en situation tendue ;

N° 3 : Expériences dans le domaine de l'événementiel et des grandes manifestations populaires — Mise en œuvre de projets sur l'espace public — Capacité à travailler avec des acteurs multiples ;

N° 4 : Très bonne connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Bac + 3 et expérience professionnelle dans ces domaines.

CONTACT

M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général de la Ville de Paris — Service : Secrétariat Général — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 82 04 — Mèl : philippe.chotard@paris.fr.

5^e poste : poste numéro 32791.

Spécialité : sans spécialité.

Correspondance fiche métier : chargé(e) de mission.

LOCALISATION

Direction : Secrétariat Général — Service : Secrétariat Général — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : chargé(e) de mission responsable de la programmation, l'expérimentation, l'animation et la valorisation de l'espace public parisien.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe du Secrétaire Général.

Encadrement : oui, encadrement d'un chargé de mission et d'un adjoint administratif (secrétariat).

Activités principales : le nouvel exécutif parisien porte la vision d'un espace public des usages, flexible et appropriable par tous. Il prévoit, à travers ses politiques, d'amplifier la dynamique de reconquête des espaces publics à travers de nombreux projets (places, avenues, petite ceinture, périphérique, bords de Seine, piétonisations temporaires...).

Ces projets vont nécessiter une évolution des capacités de programmation et d'animation. L'enjeu est aussi de mieux valoriser l'espace public en stimulant l'initiative privée, de diversifier les pratiques en associant davantage les habitants, et enfin de proposer des innovations de portée internationale. Pour y parvenir, le Secrétariat Général va mettre en place une Mission de Préfiguration pour la création d'un Pôle de programmation, expérimentation, animation et de valorisation de l'espace public parisien.

Responsable des réflexions et de la mise en place de toutes initiatives en matière de programmation, expérimentation, animation et de valorisation de l'espace public parisien, le (ou la) titulaire du poste aura comme missions principales :

— Gestion en lien avec la Direction des Affaires Juridiques, la Direction des Finances et la Direction des Achats de Marchés de Prestations Intellectuelles (expertise juridique, analyse et propositions d'outils de gestion financière et RH, etc.) ;

— Pilotage du projet en lien avec les élus et les partenaires extérieurs ;

— Gestion du budget alloué à la Mission de Préfiguration du Pôle « programmation, expérimentation, animation et de valorisation de l'espace public parisien ».

Une solide expérience dans les domaines de l'aménagement temporaire de l'espace public, des études d'aménagements urbains, la mise en place de manifestations culturelles et de la scénographie urbaine est requise.

Spécificités du poste/contraintes : Forte disponibilité.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Capacité à élaborer une stratégie et à conduire un projet avec des acteurs multiples — Scénographie urbaine — Rigueur et méthode ;

N° 2 : Connaissance des acteurs dans le domaine de l'espace public — Ingénierie culturelle — Forte adaptabilité ;

N° 3 : Expériences dans le domaine de l'événementiel et des grandes manifestations populaires — Usages dans l'espace public — Conception de grands événements dans l'espace public ;

N° 4 : Expériences dans le domaine de l'ingénierie culturelle — Stratégie urbaine — Capacité à travailler avec des acteurs multiples ;

N° 5 : Aptitude à travailler avec des partenaires privés — Partenariats public-privé.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : BAC + 3 et expérience professionnelle.

CONTACT

M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général de la Ville de Paris — Service : Secrétariat Général — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 82 04 — Mèl : philippe.chotard@paris.fr.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des ressources humaines.

Poste : chef du Service des ressources humaines.

Contact : Patrick GEOFFRAY, Directeur ou Philippe CHEVAL, Directeur Adjoint — Téléphone : 01 42 76 87 73 ou 01 42 76 87 44.

Référence : BESAT 14 G 04 P 09.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de secrétaire administratif (F/H).

Poste à pourvoir :

1 secrétaire administratif (F/H). Agence Comptable.

Contact : à l'attention de M. Pascal RIPES — Mèl : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT